

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\* \* \*

## SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2021.**

**Présents** : Philippe AUGIER, Maire ; Guillaume CAPARD, Véronique BOURNÉ, Philippe BEHUET, Catherine PERCHEY, Françoise HOM, Pascal LEBLANC, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Adjoint au Maire ; Philippe VALENSI, Florence GALERANT, Patricia DESVAUX, Rosette FABRY, Céline MALLET, Jean-Guillaume d'ORNANO, Lydie BERTHELOT, Anne MARGERIE, David EZVAN, Jean-Edouard MAZERY, Eric COUDERT, Arnaud HADIDA, Léa MABIRE-AMER, Johan ABOUT, Josiane MAXEL, Mickaël FLAHAUT, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Marie-Christine COURBET, ayant donné pouvoir à Véronique BOURNÉ ; Pierre BRETON, ayant donné pouvoir à Christèle CERISIER-PHILIPPE ; Johanna LEBAILLY, ayant donné pouvoir à Mickaël FLAHAUT.

**Secrétaire élue** : Léa MABIRE-AMER.

### PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

#### - DECISIONS -

#### COMPTE RENDU DU MAIRE

\*\*\*\*\*

L'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au maire de rendre compte au Conseil Municipal, des décisions prises par lui et les adjoints au maire, au titre de l'article L. 2122-22.

#### **DECISION N° 137-21 DU 18 OCTOBRE 2021**

- Convention d'occupation temporaire du domaine public passée avec le Club des Vikings de Rouen, pour la mise à disposition de la Piscine Olympique, à des jours et des créneaux horaires définis, du 25 octobre au 5 novembre 2021, moyennant le versement d'une redevance de 4 € par nageur et par séance.

#### **DECISION N° 138-21 DU 18 OCTOBRE 2021**

- Convention d'occupation temporaire du domaine public passée avec l'Association Cocktail 14, pour la mise à disposition de la Piscine Olympique, à des créneaux horaires définis, du 8 novembre 2021 au 8 avril 2022, moyennant le versement d'une redevance de 4 € par nageur et par séance.

#### **DECISION N° 139-21 DU 19 OCTOBRE 2021**

- Application d'une réduction de 500 € au dernier montant du loyer mensuel à la SARL PM, représentée par Madame Marine DEMANTE, Gérante, pour la location du local sis Boulevard de la mer du 15 juillet au 30 septembre 2021.

#### **DECISION N° 140-21 DU 19 OCTOBRE 2021**

- Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public passée avec la SARL MODEL WEEK, représentée par Monsieur Grégory LEBRUN, Gérant, reportant d'une année le terme de la mise à disposition des salles n° 2 et 3 sises 25 Avenue de la République à Deauville, soit au 14 janvier 2023.

#### **DECISION N° 141-21 DU 19 OCTOBRE 2021**

- Désignation de Maître Arnaud LABRUSSE, Avocat de la Société PRAGMAGORA à Caen, et ses collaborateurs, comme défenseurs des intérêts de la Commune dans la requête introductive d'instance déposée devant le Tribunal judiciaire de Lisieux, le 7 septembre 2021, par Madame Ginette BLONDELLE, ayant pour objet une demande indemnitaire pour préjudice de la perte de quatre meubles.

#### **DECISION N° 142-21 DU 19 OCTOBRE 2021**

- Concession de terrain dans le cimetière communal, situé division C, emplacement 170, d'une superficie de 3,36 m<sup>2</sup>, pour une durée de trente années, à compter du 31 octobre 2019, à Madame Laurence SPENCER, moyennant le paiement de 609,84 €, pour le renouvellement de la concession particulière de sa famille.

#### **DECISION N° 143-21 DU 25 OCTOBRE 2021**

- Convention de mise à disposition passée avec Mesdames Kelly LOUGHEAD et Kira BRUNO, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la maison meublée située 28 bis rue Victor Hugo, pour la période courant du 14 octobre 2021 au 8 juillet 2022, moyennant un dépôt de garantie de 100 € par occupant, annulant la décision n° 105-21, enregistrée en Sous-Préfecture de Lisieux le 13 août 2021.

#### **DECISION N° 144-21 DU 25 OCTOBRE 2021**

- Convention d'occupation temporaire du domaine public passée avec la Société MAB Expérience, portant sur la mise à disposition d'une aire délimitée sur la plage le 12 octobre 2021, pour l'organisation d'un séminaire d'entreprise, moyennant le versement d'une redevance forfaitaire fixée à 270 €.

#### **DECISION N° 145-21 DU 26 OCTOBRE 2021**

- Concession de terrain dans le cimetière communal, situé division L, emplacement 58, d'une superficie de 2,00 m<sup>2</sup>, pour une durée de trente années, à compter du 22 octobre 2021, à Madame Véronique MARIE, moyennant le paiement de 1.238 €.

#### **DECISION N° 146-21 DU 26 OCTOBRE 2021**

- Convention d'occupation temporaire du domaine public passée avec le Comité Régional Handisport Normandie, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle multisports, des vestiaires, de la salle de réunion, des clubs house et de l'infirmerie du POM'S, du 15 au 19 décembre 2021 de 8 h 00 à 22 h 00.

#### **DECISION N° 147-21 DU 2 NOVEMBRE 2021**

- Renouvellement de l'adhésion pour 2021 à
  - l'Association NOTA BENE, pour un montant de 180 € ;
  - la Fondation du Patrimoine, pour un montant de 230 €.

#### **DECISION N° 148-21 DU 27 OCTOBRE 2021**

- Convention de prêt de matériel et de mise à disposition du Point de Vue, du POM'S et des autres espaces, à titre gracieux, à l'Association Sports et Loisirs en Normandie, organisateur du Marathon InDeauville, à courir du 10 au 14 novembre 2021.

#### **DECISION N° 149-21 DU 4 NOVEMBRE 2021**

- Attribution du lot n° 1 « Fourniture de visserie, chevilles et clouterie diverse », après avis de la Commission n° 3 « Urbanisme, Bâtiments communaux, Sécurité des Etablissements Recevant du Public » en date du 4 novembre 2021, relatif à la fourniture de quincaillerie générale diverse, matériel de serrurerie, chevilles, visserie et clouterie diverse, à la Société SAS QUICAILLERIE SETIN, dont le siège est à MAROT (27340), pour un montant compris entre un minimum de 4.000 € H.T. et un maximum de 30.000 € H.T. sur la durée totale du contrat, soit quatre ans à compter de la signature de sa notification.

#### **DECISION N° 150-21 DU 4 NOVEMBRE 2021**

- Attribution du lot n° 2 « Fourniture de matériel de serrurerie », après avis de la Commission n° 3 « Urbanisme, Bâtiments communaux, Sécurité des Etablissements Recevant du Public » en date du 3 novembre 2021, relatif à la fourniture de quincaillerie générale diverse, matériel de serrurerie, chevilles, visserie et clouterie diverse, à la Société LEGALLAIS, dont le siège est à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200), pour un montant compris entre un minimum de 4.000 € H.T. et un maximum de 30.000 € H.T. sur la durée totale du contrat, soit quatre ans à compter de la signature de sa notification.

#### **DECISION N° 151-21 DU 4 NOVEMBRE 2021**

- Attribution du lot n° 3 « Fourniture de quincaillerie générale diverse, rouleaux adhésifs, fournitures d'agencement de piles, cadenas et éléments de balisage », après avis de la Commission n° 3 « Urbanisme, Bâtiments communaux, Sécurité des Etablissements Recevant du Public » en date du 3 novembre 2021, relatif à la fourniture de quincaillerie générale diverse, matériel de serrurerie, chevilles, visserie et clouterie diverse, à la Société LEGALLAIS, dont le siège est à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200), pour un montant compris entre un minimum de 8.000 € H.T. et un maximum de 40.000 € H.T. sur la durée totale du contrat, soit quatre ans à compter de la signature de sa notification.

#### **DECISION N° 152-21 DU 5 NOVEMBRE 2021**

- Rejet de l'offre présentée par le groupement soumissionnaire « PILLIOT/Mutuelle d'Alsace » (pli n° 1), dans le cadre du marché de service des assurances de la Ville de Deauville, pour le lot n° 5 – Protection fonctionnelle des agents et des élus, jugée irrégulière après avis de la commission n° 4 « Administration Générale – Personnel – Cimetièrre – Technologie de l'information et de la communication – Sports – Associations sportives ».

#### **DECISION N° 153-21 DU 8 NOVEMBRE 2021**

- Approbation des pièces de chacun des lots du marché de service des assurances de la Ville de Deauville et attribution, après avis de la commission n° 4 « Administration Générale – Personnel – Cimetièrre – Technologie de l'information et de la communication – Sports – Associations sportives », aux entreprises suivantes :
  - lot n°1 « Dommages aux Biens » : Groupement : MMA Assurances, représenté par le Cabinet SEPMG, dont le siège est à Deauville (14800), pour un montant de 86.655,95 € TTC,
  - lot n°2 « Responsabilité » : Assurances SMACL, dont le siège est à Niort (79031), pour un montant de 24.161,95 € TTC,
  - lot n°3 « Véhicule à moteur » : Assurances SMACL, dont le siège est à Niort (79031), pour un montant de 30.255,37 € TTC + 627,97 € TTC,
  - lot n°4 « Protection juridique Ville » : Assurances SMACL, dont le siège est à Niort (79031), pour un montant de 4.309,20 € HT,
  - lot n° 5 « Protection fonctionnelle agents élus » : Assurances SMACL, dont le siège est à Niort (79031), pour un montant de 1.054,30 € HT,
  - lot n° 6 « Prestations statutaires » : Groupement entre le courtier, Gras SAVOYE SA, et ALLIANZ VIE ASSURANCES, assureur, avec un taux de base de 2,88 %, un taux PSE1 de 1,58 % et un taux PSE2 de 1,01 %.

**DECISION N° 154-21 DU 8 NOVEMBRE 2021**

- Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'Association du Deauville Yacht Club autorisant la mise à disposition d'un espace supplémentaire au sein de l'immeuble sis 11 Quai des Yachts, portant la surface utile louée à 362,11 m<sup>2</sup> et la redevance annuelle à 22.000 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**DECISION N° 155-21 DU 8 NOVEMBRE 2021**

- Contrat de location passé avec Madame Ariane VILLEDIEU, pour la mise à disposition de l'appartement n°4 de l'immeuble sis 42 Avenue du Golf, à compter du 12 novembre 2021, avec un loyer mensuel fixé à 557,00 € hors charges et un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sans charges.

**DECISION N° 156-21 DU 9 NOVEMBRE 2021**

- Renouvellement de l'adhésion pour 2021 à l'Association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, pour un montant de 310 €.

**DECISION N° 157-21 DU 10 NOVEMBRE 2021**

- Résiliation, au 29 décembre 2021, du contrat de location passé avec Madame Sweallen REVER et Monsieur Thomas HOUDOU, pour la mise à disposition de l'appartement n°2 de l'immeuble sis 42 Avenue du Golf et restitution du dépôt de garantie, d'un montant de 760 € versé lors de l'entrée dans les lieux.

**DECISION N° 158-21 DU 12 NOVEMBRE 2021**

- Concession d'une "case cinéraire" dans le columbarium pour une durée de 30 années, à compter du 21 octobre 2021, à Madame Denise SALANOVA, afin d'y déposer l'urne contenant les cendres de Monsieur Joseph SALANOVA, moyennant le paiement de 1.224 €.

**DECISION N° 159-21 DU 15 NOVEMBRE 2021**

- Avenant n° 2 portant extension du stationnement payant en surface du marché d'exploitation et gestion des emplacements payants en surface et des parcs de stationnement payant de la Ville de Deauville, attribué à l'entreprise INDIGO PARK, dont le siège est à Puteaux (92800).

**DECISION N° 160-21 DU 15 NOVEMBRE 2021**

- Concession d'une "case cinéraire" dans le columbarium pour une durée de 30 années, à compter du 8 novembre 2021, à Madame Catherine MONNIER, afin d'y déposer l'urne contenant les cendres de Madame Cogra GESSELEFF, moyennant le paiement de 1.224 €.

**DECISION N° 162-21 DU 15 NOVEMBRE 2021**

- Concession d'une "case cinéraire" dans le columbarium pour une durée de 15 années, à compter du 8 novembre 2021, à Madame Catherine EPAILLARD, afin d'y déposer l'urne contenant les cendres de Monsieur Gérard EPAILLARD, moyennant le paiement de 612 €.

**DECISION N° 161-21 DU 15 NOVEMBRE 2021**

- Acquisition, par exercice du droit de préemption, du bien situé 2 rue de Verdun, cadastré Section AI n° 447, d'une contenance totale de 81 m<sup>2</sup>, dans la continuité des objectifs de la Ville et des actions menées conformément à la délibération municipale n° 18 du 17 septembre 2020, au prix de 230.000 €, conformément au courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Calvados, et d'une commission d'un montant de 13.000 € TTC à la charge du vendeur.

**DECISION N° 162-21 DU 15 NOVEMBRE 2021**

- Concession d'une "case cinéraire" dans le columbarium pour une durée de 15 années, à compter du 8 novembre 2021, à Madame Catherine EPAILLARD, afin d'y déposer l'urne contenant les cendres de Monsieur Gérard EPAILLARD, moyennant le paiement de 612 €.

#### **DECISION N° 163-21 DU 15 NOVEMBRE 2021**

- Convention d'occupation temporaire passée avec la SAS IBCS, représentée par Madame Marie-Christine SALLENAVE, pour la mise à disposition de la Villa LE PHARE du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022, moyennant le versement d'une redevance de 65.000 €, charges comprises et d'un dépôt de garantie de 5.600 €.

#### **DECISION N° 164-21 DU 16 NOVEMBRE 2021**

- Convention d'occupation temporaire du domaine public passée avec le Comité Départemental du Calvados de Karaté et disciplines associées, pour la mise à disposition, à titre onéreux, de la salle multisports, des vestiaires et du club-house du POM'S, le dimanche 21 novembre 2021, de 8 h 00 à 18 h 00.

#### **DECISION N° 165-21 DU 17 NOVEMBRE 2021**

- Avenant n° 2 au bail commercial conclu avec la Société JEAN CONNAIT UN RAYON, représentée par Monsieur Pierre BOYER, afin de louer également le lot n° 36 de la copropriété « Les Terrasses de la Presqu'île », à compter du 15 juillet 2021, et d'ajuster les charges en conséquence.

#### **DECISION N° 166-21 DU 19 NOVEMBRE 2021**

- Convention d'occupation temporaire passée avec Madame Juliette DE CHARNACE, de la Compagnie « Groupe Marcel Proust », pour la mise à disposition, à titre gracieux, de l'espace d'hébergement de la Villa le « Petit Strassburger » du 7 au 19 décembre 2021.

#### **DECISION N° 167-21 DU 22 NOVEMBRE 2021**

- Attribution du marché relatif à la fourniture d'une cribleuse de sable destinée au nettoyage de la plage de Deauville, après avis de la Commission n° 2 « Voirie – Espaces Verts – Police Municipale – Port – Taxis – Filière Equine – Occupations de trottoirs » réunie le 17 novembre 2021, à la Société KÄSSBOHRER ESE, dont le siège est à Tours (73790), pour un montant de 78.200 € HT.

#### **DECISION N° 168-21 DU 23 NOVEMBRE 2021**

- Déclaration sans suite de la procédure adaptée, pour un motif d'intérêt général, du marché de travaux relatif à la construction d'un Centre Technique Municipal, après avis de la Commission n° 3 « Urbanisme – Bâtiments communaux – Sécurité des Etablissements Recevant du Public » réunie le 3 novembre 2021, liée à une irrégularité d'ordre juridique, conformément aux dispositions prévues à l'article R.2185-1 du Code des Commandes Publiques.

#### **DECISION N° 169-21 DU 26 NOVEMBRE 2021**

- Convention d'occupation temporaire passée avec la SARL HORTENSE BERNARDIN, pour la mise à disposition de l'espace d'hébergement du Chalet de la Plage pour la journée du 23 novembre 2021, pour réaliser des prises de vues sur le Front de Mer de Deauville, moyennant le versement d'une redevance de 300 €.

#### **DECISION N° 170-21 DU 26 NOVEMBRE 2021**

- Convention d'occupation temporaire passée avec le Centre Chorégraphique National de Nantes, pour la mise à disposition, à titre gracieux, de l'espace d'hébergement de la Villa NAMOUNA du 23 au 28 novembre 2021, pour la création d'une *Promenade chorégraphique* proposée aux Franciscaines.

#### **DECISION N° 171-21 DU 30 NOVEMBRE 2021**

- Avenant n° 1 au bail commercial avec la Société CALOMAYA, représentée par Madame Catherine GERARD, afin de louer le stationnement constituant le lot n° 35 de la Copropriété « Les Terrasses de la Presqu'île ».

#### **DECISION N° 172-21 DU 26 NOVEMBRE 202**

- Concession de terrain dans le cimetière communal, situé division G, emplacement 64, d'une superficie de 3,36 m<sup>2</sup>, pour une durée de trente années, à compter du 26 novembre 2021, à Madame DAVALLOU-KADJAR, moyennant le paiement de 630 €.

#### **DECISION N° 173-21 DU 26 NOVEMBRE 2021**

- Concession d'une "case cinéraire" dans le columbarium pour une durée de 15 années, à compter du 25 novembre 2021, à Monsieur Laurent BAILLEZ, afin d'y déposer l'urne contenant les cendres de Madame Christelle LOTTIN, moyennant le paiement de 612 €.

#### **DECISION N° 174-21 DU 26 NOVEMBRE 2021**

- Concession de terrain dans le cimetière communal, situé division F, emplacement 30, d'une superficie de 3,36 m<sup>2</sup>, pour une durée de trente années, à compter du 7 août 2015, à Monsieur Eric LAROCHE, moyennant le paiement de 569,52 €, pour le renouvellement de la concession particulière de sa famille.

#### **DECISION N° 175-21 DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2021**

- Convention d'occupation précaire passée avec l'Association « Les Restaurants du Cœur », pour la mise à disposition, à titre gratuit, du local sis 34 Boulevard Mauger, pour la période courant du 26 novembre 2021 au 25 novembre 2022.

#### **DECISION N° 176-21 DU 3 DECEMBRE 2021**

- Convention passée avec le Comité Départemental du Calvados de karaté et disciplines associées, pour la mise à disposition, à titre onéreux, de la salle multisports, des vestiaires et du club house du POM'S, le dimanche 5 décembre 2021, pour l'organisation d'un Championnat du Calvados Kunité M/C/J/S Individuels et Equipes.

#### **DECISION N° 177-21 DU 7 DECEMBRE 2021**

- Avenant n° 1 au bail commercial avec la Société LES DEUX MAISONS, afin d'autoriser la sous-location d'une partie du local à l'établissement « La Maison », représentée par Madame Véronique LEGRAND.

#### **DECISION N° 178-21 DU 6 DECEMBRE 2021**

- Convention passée avec l'AGD section Handball pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle multisports, de 4 vestiaires et des deux clubs house du POM'S, le dimanche 18 décembre 2021, pour l'organisation du « TOURNOI DE NOEL ».

\*\*\*

### **N° 1**

#### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE « RELAIS ASSISTANTS MATERNELS » APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;  
Vu la délibération n° 84 du 19 septembre 2015 du Conseil Communautaire instaurant la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) sur l'ensemble de son territoire ;  
Vu la délibération n° 85 du 19 septembre 2015 du Conseil Communautaire portant sur la constitution de la C.L.E.C.T. ;  
Vu la délibération n° 123 du 31 Octobre 2015 du Conseil Communautaire portant sur l'approbation du règlement intérieur de la C.L.E.C.T. ;  
Vu le rapport de la C.L.E.C.T., réunie en séance du 05 novembre 2021 ;  
Vu la délibération du 19 novembre 2021 du Conseil Communautaire validant le rapport de la C.L.E.C.T.

Il appartient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Catherine PERCHEY,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**APPROUVE** le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 5 novembre 2021 tel que présenté en annexe.

## **N° 2**

### **DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2022 AUTORISATION**

L'Article L3132-26 et suivants du code du travail, permet au Maire d'octroyer, après avis du Conseil municipal, la suppression du repos hebdomadaire dans les établissements de commerce de détail où ce repos a lieu normalement le dimanche, au maximum 12 dimanches par an, étant précisé qu'il doit recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dès que le seuil des 5 dimanches est dépassé.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

La société Calodian Distribution, représentée par Monsieur Didier Julien, a sollicité cette autorisation par courrier du 19 octobre dernier, pour les dimanches 17 avril, 29 mai, 5 juin, 10, 17, 24 et 31 juillet et pour les 7, 14, 21, 28 août et 30 octobre 2022 pour son enseigne « Carrefour Market » sise, 49 avenue de la République à Deauville.

Le Conseil Communautaire a émis un avis favorable le 19 novembre 2021 à cette demande.

Votre avis est sollicité sur ce point.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Patricia DESVAUX,  
Vu l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**EMET** un avis favorable sur la dérogation sollicitée.

## **N° 3**

### **APUREMENT DU COMPTE 1069 « REPRISE 1997 SUR LES EXCEDENTS CAPITALISES » APRES LE PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57**

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » figurant dans l'ancienne nomenclature comptable M14 n'existe plus dans la nouvelle nomenclature comptable M57 appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 par la Ville de Deauville. Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a été exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'instruction comptable M 14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Le solde de ce compte d'un montant de 53 556,62 € a été apuré comptablement, par reprise automatique au débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en balance d'entrée au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Aussi, il apparaît nécessaire d'autoriser le comptable public à effectuer cette reprise.

Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, génère une discordance, à hauteur du solde du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif 2020, à reprendre au budget 2021 (ligne 001) et le compte de gestion. Par conséquent, une correction du résultat cumulé d'investissement doit être réalisée au niveau du compte administratif de l'exercice 2020, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur.

Dans le cas où l'ajustement des résultats ne peut être réalisé sur un seul exercice, en raison notamment d'un résultat d'investissement déficitaire, l'entité doit corriger annuellement les résultats de la section d'investissement selon une durée fixée par décision de l'assemblée délibérante ne pouvant excéder 10 exercices.

Le résultat d'investissement à fin 2020 ayant été déficitaire, il vous est ainsi proposé de corriger le résultat d'investissement sur une seule année sur l'exercice 2021.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider l'apurement du compte 1069 présentant un solde débiteur de 53 556,62 € à fin 2020 et d'autoriser le comptable public à effectuer une reprise au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- d'autoriser la réduction du résultat d'investissement de 53 556,62 € sur 2021 et de modifier l'affectation du résultat par décision modificative.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**DECIDE** de valider l'apurement du compte 1069 présentant un solde débiteur de 53 556,62 € à fin 2020 et d'autoriser le comptable public à effectuer une reprise au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**AUTORISE** la réduction du résultat d'investissement de 53 556,62 € sur 2021 et de modifier l'affectation du résultat par décision modificative.

## **N° 4**

### **DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL**

Il est proposé d'ajuster les crédits du budget primitif, budget supplémentaire 2021, décision modificative n°1, par décision modificative n°2.

Les inscriptions budgétaires en dépenses portent principalement :

- Sur l'ajustement du déficit reporté d'investissement en raison de l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » pour 53 556,62 € et de modifier en conséquence l'affectation des résultats et les résultats de fonctionnement et d'investissement reportés ;
- Sur l'ajustement du résultat reporté de fonctionnement et de l'affectation en réserves en raison de la réintégration au budget principal de l'excédent d'investissement de 12 000 € du budget annexe spectacles clôturé ;
- Sur l'ajustement à la baisse de la participation du budget principal au budget annexe « activité les Franciscaines » compte tenu de la réduction de la subvention d'exploitation de la Ville à l'EPIC des Franciscaines en raison d'un ajustement de leurs dépenses et recettes présentées en décision modificative.

#### Section de fonctionnement

#### Dépenses de fonctionnement

#### Chapitre 65 Autres Charges de gestion courante

Article 6573641 Subventions aux budgets annexes et aux égies dotées de la seule autonomie financière - 646 794,00 €

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement + 605 237,38 €

Article 023 – Virement à la section d'investissement + 605 237,38 €

**Total dépenses de fonctionnement - 41 556,62 €**



## Recettes de fonctionnement

**Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement** - 41 556,62 €

**Total recettes de fonctionnement** - 41 556,62 €

## Section d'investissement

### Dépenses d'investissement

**Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté** + 53 556,62 €

**Total dépenses d'investissement** + 53 556,62 €

### Recettes d'investissement

**Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves** + 41 556,62 €

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé + 41 556,62 €  
(dont apurement du compte 1069 pour + 53 556,62 € et dont  
- 12 000 € en raison de la réintégration au budget principal  
de l'excédent d'investissement du budget annexe spectacles clôturé)

**Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés** - 593 237,38 €

Article 1641 Emprunts en euros - 593 237,38 €

**Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement** + 605 237,38 €

Article 021 – Virement de la section de fonctionnement + 605 237,38 €

**Total recettes d'investissement** + 53 556,62 €

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**Autorise** la décision modificative 2021 n° 2 du Budget Principal ci-dessus exposé.

## **N° 5**

### **MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Le résultat de l'Exercice 2020 du budget principal révèle un résultat de fonctionnement de 11.698.054,64 € avant réintégration au budget principal du déficit de fonctionnement de 2 689,48 € du budget annexe spectacles qui a été clôturé.

Par délibération du 24 juin 2021, le Conseil Municipal a autorisé l'affectation suivante des résultats de la façon suivante (sans l'intégration du déficit de fonctionnement du budget annexe spectacles indiqué ci-dessus) :

- report en recettes de fonctionnement pour 6.969.182,89 €,
- affectation en réserves (compte 1068) en investissement pour 4.728.871,75 €.

Considérant l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » d'un solde débiteur de 53 556,62 € et repris par le comptable public au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », et par conséquence de l'augmentation du déficit d'investissement en décision modificative n°2,

Considérant l'intégration au budget principal du déficit de fonctionnement de 2 689,48 € du budget annexe spectacles clôturé et repris au budget supplémentaire 2021 du budget principal délibéré le 24 juin 2021,

Considérant l'intégration au budget principal de l'excédent d'investissement de 12 000 € du budget annexe spectacles clôturé et repris au budget supplémentaire 2021 du budget principal délibéré le 24 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'affectation des résultats comme suit :

- report en recettes de fonctionnement pour 6.924.936,79 €,
- affectation en réserves (compte 1068) en investissement pour 4.770.428,37 €.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**DECIDE** de modifier l'affectation des résultats comme suit :

- report en recettes de fonctionnement pour 6.924.936,79 €
- affectation en réserves (compte 1068) en investissement pour 4.770.428,37 €.

## **N° 6**

### **DECISION MODIFICATIVE 2021 N° 1 BUDGET ANNEXE ACTIVITE LES FRANCISCAINES**

Il est proposé d'ajuster les crédits du budget primitif, budget supplémentaire 2020 du budget annexe Activité les Franciscaines par décision modificative afin :

- d'ajuster à la baisse le chapitre 74 « Dotations et participations » de - 706 806 € correspondant à la subvention attribuée à l'EPIC des Franciscaines compte tenu de la réduction des dépenses et de l'augmentation des recettes du budget 2021 de l'EPIC des Franciscaines.
- d'ajuster à la baisse le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » la redevance versée par l'EPIC des Franciscaines en réduisant les crédits de - 60 000 € correspondant à l'ajustement de la TVA de la redevance de loyer versée par l'EPIC qui avait été mis au budget en TTC et non HT alors que la redevance est assujettie à TVA. La recette doit donc être budgétisée en HT et la Ville devra déclarer la TVA collectée de 60 000 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de procéder aux ajustements suivants :

#### Section de fonctionnement

#### Dépenses de fonctionnement

<u>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</u>	- 706 794 €
article 6573643 – Subventions de fonctionnement aux fermiers et concessionnaires	- 706 806 €
article 65888 – autres charges de gestion courante (correspond aux arrondis des prélèvements à la source sur la paye)	+ 12 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>- 706 794 €</b>

## Recettes de fonctionnement

<u>Chapitre 74 Dotations et participations</u>	- 646 794 €
article 74741 – Subvention commune	- 646 794 €
<u>Chapitre 75 Autres produits de gestion courante</u>	- 60 000 €
article 75813 – Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	- 60 000 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>- 706 794 €</b>

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**Autorise** la décision modificative n° 1 du budget annexe Activité Les Franciscaines ci-dessus exposée.

### **N° 7**

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2021 « ACTIVITE LES FRANCISCAINES » PRISE EN CHARGE DES DEPENSES PAR LA VILLE**

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil municipal a décidé de créer un établissement public local, sous forme de régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour gérer le site et les différentes activités du futur lieu culturel des Franciscaines.

Afin d'identifier les dépenses restant à la charge de la Ville pour la gestion de l'EPIC des Franciscaines ainsi que les recettes liées aux conventions d'activités et patrimoniales, le conseil municipal du 25 mars 2019 a acté la création d'un budget annexe afin de retracer les mouvements financiers.

Compte tenu de l'intérêt économique de ce service pour l'activité de la Ville, pour le développement de l'animation culturelle, son développement et sa renommée, il a été proposé la prise en charge par la ville de dépenses de ce budget annexe par le budget principal à hauteur de 3 207 351,56 € lors du budget supplémentaire 2021.

Compte tenu de la décision modificative n°1 du budget annexe « activité les Franciscaines » et de la décision modificative proposée par l'EPIC des Franciscaines prenant en compte des ajustements de dépenses et de recettes, il est proposé de réduire la prise en charge par la Ville à hauteur de 646 794 €. Le montant prévu au budget supplémentaire 2021 de 3 207 351,56 € est ainsi ramené à 2 560 557,56 €.

Les crédits sont inscrits en réduction à l'article 6573641 de la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2021.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**DECIDE** de réduire la prise en charge par le Budget Principal de la Ville à hauteur de 646.794 €.

**DECIDE** d'inscrire la somme à l'article 6573641 de la décision modificative n°2 du budget principal de 2021.

**N° 8**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2021 DE L'EPIC LES FRANCISCAINES – AVIS  
MODIFICATION DE LA SUBVENTION D'EXPLOITATION 2021 A L'EPIC DES FRANCISCAINES**

Par délibération du 14 décembre 2017, la Ville de Deauville a décidé, de créer un Etablissement Public Local à Caractère Industriel et Commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L. 2221-1 à L. 2221-10 et R. 2221-1 à R. 2221-62 du Code Général des Collectivités territoriales pour gérer l'équipement des Franciscaines.

Ses statuts ont été adoptés lors de la séance du 19 septembre 2018, et les administrateurs et la Directrice ont été désignés lors de la séance du 4 février 2019. Cet établissement est immatriculé depuis le 05 juin 2019 au RCS de Lisieux sous le n° 85134807800011.

Par délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2019, a été approuvé la convention d'activités entre la Ville et l'EPIC Les Franciscaines.

Par délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, a été approuvé la convention patrimoniale entre la Ville et l'EPIC Les Franciscaines.

L'article 4.6 de la convention d'activité prévoit notamment que l'EPIC des Franciscaines transmet chaque année à la Ville de Deauville, à titre d'information, le projet de budget de l'année suivante. Le budget de l'EPIC des Franciscaines est ensuite soumis au vote de son conseil d'administration.

Un projet de décision modificative n°1 a été transmis à la Ville de Deauville et sera proposé pour adoption au prochain conseil d'administration de l'EPIC des Franciscaines.

La présentation générale par chapitre budgétaire de la décision modificative n°1 proposée par l'EPIC des Franciscaines (selon l'instruction comptable M4) s'établit comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES PAR CHAPITRE**

<b>Chapitre</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2020</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 335 700,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	- 150 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>- 485 700,00</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES PAR CHAPITRE**

<b>Chapitre</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2020</b>
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	218 746,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	- 704 446,00
<b>Total Recettes</b>	<b>- 485 700,00</b>

La décision modificative n°1 totale s'établit donc à un montant total de – 485 700,00 € dont – 485 700,00 € en section de fonctionnement et 0,00 € en section d'investissement. La subvention forfaitaire d'exploitation 2021 demandée à la Ville de Deauville passe de 3 653 556 € à 2 946 750 €, soit une réduction à la décision modificative de 706 806 € par rapport au budget primitif 2021.

Au vu de ces éléments, il est vous est proposé d'approuver le projet de décision modificative n°1 de 2021 de l'EPIC présenté ci-dessus, ainsi que la demande de subvention d'exploitation 2021 de 2 946 750 €.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOPTÉ** les conclusions du rapport.

**APPROUVE** le projet de décision modificative n°1 de 2021 de l'EPIC présenté ci-dessus.

**DECIDE** l'attribution d'une subvention d'exploitation 2021 de 2.946.750 €.

## **N° 9**

### **MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 10 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2021 RELATIF A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN 2021 POUR L'AIDE A L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE), DE VELOS CARGOS, DE VELOS PLIANTS ET DE VELOS A PROPULSION HUMAINE**

Par délibération n°10 du Conseil Municipal du 14 janvier 2021, a été approuvé pour 2021 le dispositif de la Ville de Deauville d'aide à l'achat de vélos neufs à assistance électriques, de vélos à propulsion humaine, de vélos cargos, de vélos pliants. Il a été également approuvé la convention-type à passer entre la Ville de Deauville et chaque bénéficiaire définissant, notamment, les modalités d'attribution de l'aide.

Le dispositif actuel ne prévoit actuellement l'éligibilité de l'attribution de l'aide qu'aux personnes physiques adultes dont la résidence principale ou secondaire se situe sur la commune de Deauville et qui fait l'acquisition, en son nom propre, d'un vélo neuf.

Au 21 novembre 2021, sept dossiers de demande de subventions ont été reçus de personnes constituées sous la forme de société civile immobilière (SCI). D'un point de vue juridique, ils ont la qualité de personnes morales. Ces personnes ayant déjà achetées leur vélo et ayant fourni un dossier complet, il est proposé de leur octroyer la subvention en élargissant le dispositif aux personnes morales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération n°10 du 14 janvier 2021 en autorisant l'attribution de l'aide aux personnes physiques adultes et personnes morales imposées fiscalement sur la commune de Deauville et qui ont fait l'acquisition en leur nom propre, d'un vélo neuf. Les autres termes du dispositif d'aide pour l'année 2021 délibérés le 14 janvier 2021 restent inchangés. Il est proposé également de modifier la convention-type pour l'année 2021 en ajoutant l'éligibilité aux personnes morales.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOPTÉ** les conclusions du rapport.

**DECIDE** de modifier la délibération n°10 du 14 janvier 2021 en autorisant l'attribution de l'aide aux personnes physiques adultes et personnes morales imposées fiscalement sur la commune de Deauville et qui ont fait l'acquisition en leur nom propre, d'un vélo neuf.

**DECIDE** de modifier la convention-type pour l'année 2021 en ajoutant l'éligibilité aux personnes morales.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire présente dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette, lesquels s'insèrent dans les mesures d'information des élus et du public sur les finances locales. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Depuis plusieurs années, les différentes présentations des orientations budgétaires mettent en évidence la baisse constante des concours financiers de l'Etat et l'incertitude des recettes propres de la collectivité liée au contexte économique.

## **1. Contexte national : contexte économique et perspectives**

### **1. Contexte économique**

La crise sanitaire mondiale qui a débuté au début de l'année 2020 constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire, et qui s'est vite étendu aux sphères politiques, économiques et financières. Le PIB mondial a chuté de 3,4% en 2020.

Parallèlement aux mesures sanitaires visant à contenir puis éradiquer l'épidémie de la COVID19, les gouvernements et les banques centrales, forts de leurs expériences lors de la crise de 2008, sont massivement et rapidement intervenus pour soutenir l'économie.

Sur le plan budgétaire, les politiques se sont focalisées d'abord sur le soutien à l'économie avant de favoriser la relance.

En France, les plans de soutien se sont concentrés sur les dispositifs d'indemnisation des entreprises et des citoyens suite à l'arrêt de l'activité lors du premier confinement. L'Etat a par exemple financé en 2020 le chômage partiel pour un montant de 27,1 milliards d'euros. Cela a permis aux agents économiques de garder confiance dans l'avenir et un certain pouvoir d'achat utile à la reprise de la consommation en sortie de confinement. En outre, afin de conserver un marché du financement bancaire fonctionnel, c'est-à-dire que les banques puissent continuer à fournir des liquidités aux différents acteurs économiques, l'Etat a mis en place un programme de 300 milliards de garanties d'emprunts, les fameux Prêts Garantis par l'Etat (PGE).

Au niveau européen, l'Eurogroupe a mis en place un plan d'urgence de 540 milliards d'euros. Ce plan comprend une enveloppe de 200 milliards d'euros accordée à la Banque Européenne d'Investissement pour l'octroi de prêts nouveaux aux entreprises, la possibilité pour la Commission européenne de lever 100 milliards d'euros sur les marchés pour aider les Etats membres à financer des mesures sociales comme le chômage partiel, et il octroie aux pays les plus touchés par le virus des lignes de crédit préventives via le Mécanisme européen de stabilité (MES) dans la limite de 240 milliards d'euros.

Par la suite, les plans de relance ont pris le relais afin de financer des projets d'avenir qui répondent aux défis majeurs du 21ème siècle : l'écologie, la digitalisation ou encore l'économie durable. En France, le plan France Relance de 100 milliards d'euros doit financer des projets dans les secteurs de l'écologie à hauteur de 30 milliards, de la compétitivité à hauteur de 34 milliards et de la cohésion pour 36 milliards. En Europe, le plan de relance NextGenerationEU (NGEU) est « le plus vaste train de mesures de relance jamais financé. Ce plan d'un montant total de 2 000 milliards d'euros doit « contribuer à la reconstruction de l'Europe de l'après-COVID-19, une Europe plus verte, plus numérique et plus résiliente.

Sur le plan monétaire, les banques centrales maintiennent leurs taux bas et développent leurs instruments de politique non conventionnelle afin de permettre aux acteurs (Etats, banques, entreprises, ménages) de s'endetter dans de bonnes conditions.

Si la croissance économique a été touchée par la crise sanitaire mondiale, celle-ci, à travers le ralentissement des échanges internationaux et de la demande mondiale, a également pesé sur la croissance des prix en zone euro. Malgré les politiques monétaires menées par la BCE et la FED visant à injecter massivement des liquidités pour soutenir l'inflation, cette dernière n'a pas été au rendez-vous de 2020. En zone Euro, elle a atteint 0,25% en 2020. Cette très faible augmentation des prix s'explique essentiellement par l'effondrement des prix de l'énergie, qui pèse fortement dans l'indice des prix européen.

On observe cependant un changement de tendance depuis octobre 2020. Le cours du pétrole Brent ne cesse de grimper, et cote début octobre 2021 aux alentours des 80 USD, faisant mécaniquement s'envoler l'indice des prix à la consommation. Qui plus est, d'autres éléments conjoncturels poussent les prix à la hausse depuis la sortie des confinements : des difficultés de recrutement, des hausses de salaires, une désorganisation des chaînes d'approvisionnement, une pénurie de matières premières entraînant la hausse de leur prix. Au niveau des matières premières, l'impact du coût de pétrole se fait sentir directement à la pompe sur le prix du gazole. En France le prix au litre des carburants n'a jamais été aussi élevé. Il a atteint les 1,5534 euros par litre la semaine du 8 au 15 octobre selon le ministère de la Transition écologique. Dans les dernières prévisions de l'OCDE de septembre 2021, les Etats-Unis devraient subir une inflation de 3,6% en 2021, de 3,1% en 2022, et la zone euro de 2,1% en 2021 et 1,9% en 2022.

### **Focus sur la France**

En 2020, la croissance française a baissé de 8%, alors que l'inflation était de 0,5%.

En 2021, d'après les dernières prévisions de l'OCDE (septembre 2021), le PIB devrait croître de 6,3%, illustrant un effet rattrapage post confinement avec une consommation accrue, un regain de confiance dans l'avenir grâce à l'amélioration de la situation sanitaire, un chômage en baisse, une reprise de la production des entreprises et l'amélioration de l'environnement économique. En 2022, le PIB français devrait augmenter de façon importante mais moins soutenue, à hauteur de 4%, revenant ainsi sur un niveau de croissance plus proche du potentiel de croissance réelle du pays, mais surfant tout de même sur les effets de la relance budgétaire du gouvernement et des autres relances mondiales.

Du côté de l'inflation, après une croissance des prix de 0,5% en 2020, celle-ci devrait atteindre 1,9% en 2021 et 1,4% en 2022. Le chiffre assez élevé en 2021 devrait en effet baisser compte tenu du caractère conjoncturel des facteurs inflationnistes. L'aspect « temporaire » de l'inflation est le scénario privilégié par la Banque de France et la BCE qui pensent que les goulets d'étranglement dus à la reprise économique ne dureront pas. Cependant, il est tout de même envisageable, d'après elles, que cette hausse des prix dure plus longtemps et soit plus importante que prévue ; ce qui pourrait entamer la croissance.

Après avoir respecté de justesse l'objectif de 3 % du PIB en 2019 le déficit public s'est alourdi considérablement en 2020 sous l'effet de la crise sanitaire (9,1 % du PIB) et est resté élevé en 2021 (8,1% du PIB) , le gouvernement table sur une diminution du déficit de 4,8 points mais cela est sujet à interrogation du fait d'un manque d'éléments sur les prévisions de dépenses. Sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le taux d'endettement passerait à 114% du PIB en 2022, contre 115,6% en 2021. Ce chiffre s'explique en particulier par la fin progressive des dispositifs d'urgence pour répondre à la crise.

Le montant de la dette s'élèvera à plus de 2900Mds en 2022 (il s'établissait à 2 438,5 Mds d'€ en 2019). L'endettement de l'Etat qui était difficile à contrôler en raison de la croissance des déficits a augmenté de 17 points sous l'effet du COVID (il était de 98,1% du PIB en 2019).

En 2022 sous l'effet d'une croissance soutenue, le ratio d'endettement devrait toutefois décroître en proportion et atteindre 113,6% du PIB.

La hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales a été de +1,3% en 2020 contre +1,1% entre 2014 et 2019.

La baisse de l'épargne brute des collectivités locales a été de 3,7Mds d'€ (soit- 10,8% par rapport à 2019) et concerne en majorité le bloc communal.

## **2) Les principales mesures pour les collectivités territoriales : projet de loi de finances pour 2022**

Le projet de loi de finances pour 2022 ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités territoriales mais procède à quelques changements sur le front des finances locales comme une réforme à minima des indicateurs financiers.

### **A/ Le niveau des concours financiers aux collectivités locales**

Dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2022, le gouvernement se mobilise pour relancer l'économie locale, avec le plan France relance. Pour la cinquième année consécutive, la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements demeure stable et s'élève à près de 27 milliards d'euros. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesse, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles (hausse de la dotation de solidarité urbaine de + 95 M€ et de la dotation de solidarité rurale de + 95 M€).

Le financement de la péréquation est couvert par un écrêtement de la dotation de compensation des EPCI et de la dotation forfaitaire des communes.

Ainsi l'écrêtement sur la DGF est applicable aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur de plus de 75% au potentiel fiscal moyen par habitant au niveau national. Il est plafonné à 1% des recettes réelles de fonctionnement N-2.

En conséquence, la Ville de Deauville sera de nouveau écrêtée et aura son montant de DGF diminué de l'ordre de 100 000 €.

À périmètre constant, les concours financiers de l'État à destination des collectivités progressent de 525 millions d'euros par rapport à la loi de finances initiale 2021. Le texte prévoit également un soutien exceptionnel à l'investissement local, avec 276 millions d'euros de crédits de paiement supplémentaires en 2022 pour aider les collectivités à couvrir les engagements pris au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle (fléchée vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine). En parallèle, environ 500 millions d'euros de dotations exceptionnelles du plan de relance devraient être décaissés en 2022 pour soutenir l'investissement local : 300 millions d'euros au titre de la DSIL de droit commun et 100 millions d'euros pour la dotation rénovation thermique et la dotation régionale d'investissement.

Par ailleurs, le PLF 2022 prévoit d'abonder la DSIL à hauteur de 350 millions d'euros d'autorisations d'engagement pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

### **B/ La réforme des indicateurs financiers**

La réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales modifient les ressources fiscales des collectivités à partir de 2021. La suppression de la taxe d'habitation se poursuit : en 2022, les 20 % de contribuables payant encore la taxe d'habitation (TH) se verront appliquer un allègement de 65% et ne paieront plus rien en 2023. Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation (TH) qui doit s'étaler jusqu'en 2023 (- 23 milliards d'euros pour les collectivités), les communes perçoivent désormais la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Une part de TVA transférée aux départements et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compense à l'euro près et de façon dynamique la perte respective de la TFPB pour les départements et de la TH pour les EPCI.



Le projet de loi de finances pour 2022 prévoit une réforme à minima des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul de la répartition des dotations et des fonds de péréquation.

L'objectif est de mieux coller à la réalité c'est-à-dire à la potentielle richesse des territoires et donc de tenir compte de l'effet de la réforme de la fiscalité locale.

Ainsi, de nouvelles ressources seraient intégrées pour calculer le potentiel fiscal des collectivités (droits de mutation perçus par les communes, taxe locale sur la publicité extérieure, majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires...).

Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les communes. Il sera calculé par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national. On passe donc d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communale.

Cette réforme sera neutre en 2022 pour les collectivités.

Pour éviter des évolutions trop brutales sur la répartition des dotations, le gouvernement prévoit une mise en œuvre progressive pour lisser les effets de 2023 jusqu'en 2028. Une fraction de correction est prévue, permettant une neutralisation complète des effets de la réforme en 2022, et qui s'éteindra progressivement jusqu'en 2028.

Les modalités de calcul seront précisées par décret. La prise en compte des droits de mutation devrait pénaliser les communes plutôt dynamiques, urbaines, touristiques et littorales avec une hausse de l'écrêtement de la DGF et du montant versé à l'Etat au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

### **C/ Les dispositions en matière de ressources humaines**

Concernant les mesures en matière de ressources humaines, la ministre de la Transformation de la fonction publique a annoncé vouloir réaliser la revalorisation des rémunérations les plus basses de la fonction publique (1ers échelons de la catégorie C), à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **3) rétrospective sur les produits de jeux de casino et les droits de mutation**

Le produit des jeux de Casino est en baisse de 24 % entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 octobre 2021 par rapport à la même période de 2020 compte tenu de la crise sanitaire et des périodes de fermeture. Il s'agit d'une recette importante de la section de fonctionnement. Pour mémoire, la prévision budgétaire au Budget Primitif 2021 était de 5,4 Millions d'euros (diminué au budget supplémentaire 2021 à 3,5 M€). En 2020, les recettes des produits de jeux de casino (hors produits de jeux en ligne) ont été de 3,3 M€ (à comparer à 5,4 M€ en 2019). Il est prévu au Budget 2022 un montant de 5,2 M€.

Le produit des droits de mutation était d'un montant de 762 K€ en 2012 et a atteint un montant de 1,933 M€ en 2020. Il est prévu au budget 2022 un montant de 1,7 M€.

### **4) Perspectives 2022 de la Ville de Deauville**

Le contexte sanitaire pèse sur l'activité économique de notre Ville et en conséquence sur les recettes budgétaires qui en découlent directement. L'hypothèse retenue pour l'année 2022 est une maîtrise de la pandémie de Covid-19 grâce notamment aux effets de la mise en œuvre des différents vaccins au cours de l'année 2021 et du prochain rappel vaccinal. Une reprise très forte de l'activité est constatée ayant pour effet notamment d'augmenter les prix des différentes matières premières et prestations de travaux. Ces augmentations impactent financièrement le budget 2022.

En dépenses et eu égard à ce contexte, il est impératif de poursuivre l'optimisation des dépenses et des ressources pour préserver les capacités d'investissement de la collectivité. Cette logique se poursuivra pour les prochains exercices budgétaires en raison de la maîtrise

des dépenses publiques nationales fixée par l'Etat et de la volonté municipale de contenir ces dépenses depuis 6 exercices consécutifs.

Dans le même temps, les arbitrages porteront prioritairement sur des investissements structurants qui contribuent au dynamisme et à l'attractivité de notre ville tout en préservant une enveloppe pour des investissements courants au service des Deauvillais. Dans tous les cas, il conviendra de revoir régulièrement et d'affiner l'échelonnement de ces différents investissements pour qu'ils soient financièrement supportables.

L'ouverture des Franciscaines en mai 2021, a permis de franchir une nouvelle étape importante dans la création d'un lieu de vie à dominante culturelle qui mobilisera sur l'exercice 2022 un ajustement de la subvention de fonctionnement de la Ville compte tenu que l'équipement fonctionnera sur une année complète.

En fonctionnement, l'attention portée au secteur social amènera à maintenir le subventionnement du CCAS à un bon niveau et à poursuivre les relations avec l'ADAPAF dans le cadre d'une gestion rationalisée à poursuivre.

Par ailleurs, le budget 2022 tient compte :

- du développement de sa politique Jeunesse, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin dernier, en investissant de nouveaux champs d'action liés notamment à la Citoyenneté, aux besoins et à la représentativité des 12-25 ans, ou définis au Projet Educatif du Territoire (PEDT) 2021-2024, dans la convention territoriale globale conclue avec la Caisse d'allocations familiale et avec la communauté de communes, mais aussi à son engagement lié au label UNICEF, Ville amie des enfants ;
- du développement de sa politique sportive en particulier en préambule des Jeux Olympiques de Paris 2024, et en perspective des School summers games 2022, le "sport santé au travail", les actions et les activités sportives pour tous, faire évoluer et développer ses équipements sportifs.

La politique événementielle, comme outil d'attractivité au service du développement économique, a montré sa pertinence et ses retombées économiques directes et récurrentes. Notre démarche inspire d'ailleurs d'autres territoires. Elle est poursuivie et orientée avec les Franciscaines et la poursuite des grands événements à caractères culturels ou sportifs (marathon, triathlon).

En recettes, conséquence logique de la ponction financière de l'Etat, des pertes de certaines recettes liées au Covid-19 et de la réduction des excédents reportés, l'accent sera mis sur l'optimisation des recettes, sur la recherche de recettes nouvelles et la réévaluation de tarifs existants.

Toutefois, les augmentations de recettes ne suffiront pas à compenser la baisse des concours et dotations de l'Etat, menée par les différents gouvernements à des fins de réduction du déficit public et de péréquation entre les collectivités.

La collectivité a été confrontée à une diminution drastique et rapide des dotations de l'Etat de 2012 à 2017 qui nous a conduits à prendre des mesures pour garantir l'avenir et préserver nos capacités d'action.

## **Analyse rétrospective des principaux indicateurs**

### **I - FONCTIONNEMENT -**

#### **A - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

##### **1) Charges à caractère général**

Les charges à caractère général permettent, en premier lieu, d'assurer le fonctionnement ordinaire de l'ensemble des services municipaux et l'entretien normal du

patrimoine communal. Elles permettent, également, d'organiser des événements propres à conforter l'image de la Ville, développer son dynamisme et accroître toujours son attractivité.

Le budget 2022 sera construit avec un objectif d'une augmentation limitée à l'inflation des charges à caractère général des différents services municipaux.

En 2022, l'objectif sera de consolider les événements culturels et sportifs qui ont été produits ces dernières années pour les faire entrer dans le paysage des manifestations pérennes et reconnues participant à l'image de la station et de poursuivre celles qui ont été intégrées au sein des Franciscaines. Un certain nombre de dépenses liées aux événements sont reprises en charge par l'EPIC des Franciscaines.

Réalisé :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Achats	2 859 051,00	2 325 219,00	2 737 121,00	2 355 755,00	2 236 812,00	2 440 048,00	2 077 568,00
Services extérieurs	3 269 315,00	2 886 684,00	3 118 740,00	2 787 104,00	3 055 324,00	3 372 862,00	2 646 990,00
Impôts payés	423 029,00	413 123,00	423 903,00	460 873,00	500 841,00	510 534,00	409 240,00
<b>Total</b>	<b>6 551 395,00</b>	<b>5 625 026,00</b>	<b>6 279 764,00</b>	<b>5 603 732,00</b>	<b>5 792 977,00</b>	<b>6 323 444,00</b>	<b>5 133 798,00</b>
<b>soit en pourcentage</b>	<b>8,05%</b>	<b>-14,14%</b>	<b>11,64%</b>	<b>-10,77%</b>	<b>3,38%</b>	<b>9,16%</b>	<b>-18,81%</b>

Après retraitement des dépenses exceptionnelles en 2014 et 2016 liées notamment à l'organisation de la Solitaire du Figaro, les charges à caractère général ont pu être stabilisées à 5,6 M€ depuis 2015. En 2018, les charges liées aux services extérieurs sont à retraiter du fait d'une dépense exceptionnelle de 110 K€ pour la passation d'un marché de prestation de service pour l'enseignement des cours de tennis, en raison du changement de mode d'organisation, et la comptabilisation d'une recette. Après retraitement de cette dépense en 2019, l'augmentation des charges générales par rapport à 2017 est ramenée à 1,4 %.

En 2019, l'augmentation s'explique par un montant de dépenses exceptionnelles d'environ 400 K€ correspondant notamment à :

- + 100 K€ de charges de copropriété principalement liées à des provisions sur travaux de la copropriété de la piscine et de la thalasso,
- + 91 K€ d'honoraires de cabinets de recouvrements, de contentieux et de consultations juridiques, augmentation dû notamment à un nombre de contentieux plus important et à des missions de consultations juridiques ponctuelles (renouvellement de la DSP du Pôle International du Cheval, consultation juridiques, financières et fiscales en lien avec la création de l'EPIC des Franciscaines,...),
- + 150 K€ sur les fluides (eau-électricité) dont 77 K€ régularisé et remboursé en 2020 pour l'électricité suite à une étude interne de gestion,
- Dont + 40 K€ sur les contrats de prestations de service dus notamment au marché de chauffage dont un montant a été remboursé en 2020 pour 44 K€ par la CRAM lors du calcul de la révision définitive.

En 2020, les dépenses réalisées ont fortement baissé par rapport à 2019 en raison principalement des dépenses de fonctionnement liées aux activités culturelles et événementielles désormais intégrées dans le budget de fonctionnement des Franciscaines.

En 2022, les dépenses de fonctionnement prévues sont prévues en augmentation afin de suivre l'inflation des prix, ce qui permettrait de contenir les prévisions du chapitre 011 « charges à caractère général » à 6,4 M€ (6,05 M€ prévu en 2021).

### **Charges de personnel**

A périmètre constant, les charges de personnel augmentent régulièrement et mécaniquement. Grâce à une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) mise en place depuis plusieurs années, l'augmentation des dépenses de personnel a été modérée. Les crédits inscrits au budget primitif 2022 pour les charges de personnel (chapitre comptable 012) sur le budget principal de la ville sont prévus en augmentation d'environ 423 K€ par rapport à ceux inscrits en 2021, soit + 3,80 %.

L'augmentation s'explique notamment par :

- + 209 K€ de dépenses nouvelles pour la prise en charge de la création des postes dans le cadre du développement de la politique d'Enseignement Jeunesse et sports,
- + 74 K€ du à l'augmentation des primes de nouveaux marchés d'assurance de risques statutaires.

Après retraitement de ces dépenses nouvelles, l'augmentation des charges de personnel est ramenée à 1,26 % par rapport aux crédits qui avaient été inscrits au budget primitif 2021.

En 2020, ce chapitre constitue 43,01 % du total des dépenses réelles de fonctionnement du compte administratif 2020 (47,77 % en 2019). La vigilance sera accrue pour les remplacements des agents quittant la collectivité, et également sur les renforts ponctuels et saisonniers afin de contenir la progression de ce chapitre et de garantir aux personnels le maintien de leur rémunération actuelle.

Réalisé :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
chapitre 012 Charges de personnel	10 497 053,00	10 807 159,00	10 958 275,00	10 861 797,00	10 882 960,00	11 520 835,00	10 381 461,51
soit évolution en pourcentage	<b>1,36%</b>	<b>2,95%</b>	<b>1,40%</b>	<b>-0,88%</b>	<b>0,19%</b>	<b>5,86%</b>	<b>-9,89%</b>

L'augmentation constatée en 2019 des charges de personnel s'explique principalement par les recrutements opérés pour la préfiguration de l'ouverture des Franciscaines et la baisse en 2020 par le transfert des personnels affectés aux Franciscaines.

L'effectif au 31 décembre 2020 se répartissait de la manière suivante :

- 231 agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent,
- 26 agents non titulaires occupant un emploi permanent,
- 35 agents non titulaires sur emploi non permanents.

## 2) Subventions

Dans le cadre du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Deauville Normandie, la participation de la Ville sera appelée à hauteur de 104 000 € correspondant à la quote-part de prise en charge (5 %) des dépenses de fonctionnement et d'investissement notamment pour le financement de la nouvelle aérogare.

La subvention au CCAS sera fixée à 250 000 € en 2022 et couvrira tous les besoins prévisionnels. La subvention de l'ADAPAF sera de 160 000 € en 2022.

Le concours aux associations sera confirmé à hauteur de 708 000 € pour maintenir le dynamisme de la vie associative, véritable lien social de notre ville, et élément d'attractivité pour notre économie.

Plusieurs services publics, retranscrits financièrement dans des budgets annexes, qu'ils soient assurés directement par la ville (parkings du marché, du quai de la Marine et de la gare) ou qu'ils soient délégués (CID, PIC, Franciscaines), ne peuvent trouver dans leurs propres ressources les moyens d'être équilibrés. Aussi, ces budgets annexes seront-ils subventionnés par le budget principal.

### 3) Reversements

Suite à la réforme de la fiscalité locale, la commune contribue à un « fonds national de garantie individuelle des ressources » (FNGIR) applicable depuis 2011 et à un « fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales » (FPIC) depuis 2012. Le montant du FNGIR a été calculé par l'Etat au moment de la réforme de façon, à neutraliser l'impact des transferts de fiscalité dans les ressources des communes au point de départ de la mise en place de la réforme. Le montant annuel de la contribution de Deauville au FNGIR est de 1 328 451 €.

En ce qui concerne le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), celui-ci est monté en puissance régulièrement depuis 2012 et a connu une baisse entre 2018 et 2019. Après une hausse en 2020, il a de nouveau baissé en 2021. Il pourrait de nouveau augmenter dans les années futures avec la réforme des indicateurs financiers prévus dans le projet de loi de finances de 2022.

Réalisé :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant du FPIC reversé	71 067,00	199 318,00	334 324,00	450 966,00	571 252,00	677 025,00	576 501,00	559 285,00	577 305,00	474 850,00
soit évolution en pourcentage		180,46%	67,73%	34,89%	26,67%	18,52%	-14,85%	-2,99%	3,22%	-17,75%

Compte tenu du mécanisme de calcul complexe, il paraît prudent de prévoir un montant au budget 2022 pour une somme de 500 000 €.

Ce dernier mécanisme dit de péréquation horizontale contribue à réduire d'autant les capacités financières d'investissement de la collectivité au détriment de ses habitants et de ses acteurs économiques.

### 4) Charges financières :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'encours de la dette sera de 17,674 M€ sur le budget principal (pour rappel l'encours de dette était de 20,8 M€ à fin 2013). Aucun encours de dette ne pèse sur les budgets annexes. La part des taux fixes représente 80%. 20% de l'encours est indexé à taux variable classique. Il n'y a aucun financement structuré (emprunt toxique) dans la dette de la Ville de Deauville. La durée résiduelle moyenne des emprunts est de 14 années au 18 novembre 2021.

Au budget 2022, les charges financières à inscrire seront de 300 000 €, en baisse de 14 000 € par rapport à celles inscrites au budget 2021. Il conviendra d'inscrire un remboursement de capital de 2 M€ au budget principal, en augmentation de 200 000 € par rapport à 2021.

Comme chaque année, le montant d'équilibre du budget primitif par l'emprunt sera diminué au budget supplémentaire 2022 avec la reprise des excédents.

### B - RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

#### 1) Prélèvement sur le produit des jeux dans le casino

Le montant des recettes provenant du prélèvement sur le produit des jeux dans le casino comprend à la fois le prélèvement de 15 % fixé au cahier des charges, le reversement de l'Etat sur son propre prélèvement, la contribution du casino au développement touristique fixée elle aussi au cahier des charges et un autre prélèvement que devait reverser le casino à la commune au titre de la loi du 3 avril 1955 mais qui a été supprimé en 2015. Il faut noter que le reversement de l'Etat est plafonné à 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la ville de

l'année antérieure. Le total des produits de jeux dans le casino est passé de 8 M€ en 2007 à 5,4 M€ en 2019 et à 3,3 M€ en 2020 en raison de la baisse des recettes liées au Covid-19.

Année	Prélèvement 15%	Evolution en pourcentage du prélèvement	Reverst Etat	Développpt tourist	loi du 3/4/55	Total
2012	4 083 618		1 577 945	702 502	45 000	<b>6 409 065</b>
2013	3 973 387	-2,7%	1 546 986	713 229	45 000	<b>6 278 602</b>
2014	3 681 882	-7,3%	1 426 261	655 852	45 000	<b>5 808 995</b>
2015	3 979 919	8,1%	1 588 829	519 845	supprimé	<b>6 088 593</b>
2016	3 388 504	-14,9%	1 341 842	471 147	supprimé	<b>5 201 493</b>
2017	3 678 526	8,6%	1 457 805	494 448	supprimé	<b>5 630 779</b>
2018	3 615 031	-1,7%	1 434 833	322 146	supprimé	<b>5 372 010</b>
2019	3 631 702	0,5%	1 444 088	329 041	supprimé	<b>5 404 831</b>
2020	2 245 958	-38,2%	844 802	256 612	supprimé	<b>3 347 371</b>

Pour information, il est à noter que l'Etat nous a notifié en 2018 des abattements correspondants à l'effort artistique et surtout aux travaux d'investissements dans les hôtels à hauteur de 219 678 € pour les saisons artistiques 2015-2016 et 2016-2017. Pour 2019, un abattement a été effectué pour les manifestations artistiques de la saison 2017-2018. En 2020, a été reçu un montant d'abattements pour manifestations artistiques de 117 506 € (116 007 € au titre de la saison 2018-2019 et un complément de 1 499 € au titre de la saison 2017-2018). En 2021, aucun abattement n'a été reçu à ce jour.

L'évolution en pourcentage du produit des jeux de casino par rapport aux recettes de fonctionnement depuis 2012 est la suivante :

Année	% du produit des jeux/recettes de fonctionnement
2012	21%
2013	23%
2014	20%
2015	22%
2016	19%
2017	20%
2018	18%
2019	16%
2020	12%

Pour information, l'évolution du produit sur les 10 premiers mois de l'année civile 2021 est de - 24 % par rapport à la même période de l'année 2020. **Il vous est ainsi proposé pour l'élaboration du budget 2022 de prévoir un prélèvement sur le produit des jeux de casino fixé à un montant 5,2 M€.**

Pour mémoire, jusqu'en 2011, seul ce prélèvement figurait au budget à l'article 7364 dont l'intitulé était « prélèvement sur le produit des jeux dans les casinos ». Depuis 2013, l'intitulé de cet article a été modifié et ne s'y retrouve pas uniquement le produit des jeux dans les casinos mais l'ensemble des produits des jeux. Les prélèvements sur les paris hippiques et les jeux en ligne, dont il sera question plus loin, sont donc désormais comptabilisés à ce même article.

## 2) Impôts, taxes et dotations

En 2021 les produits seraient les suivants (selon les bases d'impositions prévisionnelles 2021)

Taxe d'habitation	3 216 600 €
Taxe foncière (bâti)	6 649 832 €
Taxe foncière (non bâti)	35 826 €

### Compensations de l'Etat pour exonérations

Au titre de la taxe d'habitation	146 952 €
Au titre de la taxe foncière	57 393 €

En 2021, le taux de la taxe d'habitation est de 12,84 %, celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 45,34 % et celui du foncier non bâti, le taux est de 25,98 %.

Depuis 2021, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes perçoivent la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties.

Pour mémoire, depuis le 1<sup>ER</sup> janvier 2016, la Communauté de Communes est passée en fiscalité professionnelle unique et perçoit à la place des Communes membres notamment :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
- les composantes de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER),
- la Taxe Additionnelle à la taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâti (TAFBn),
- la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).

En contrepartie, la Communauté de Communes reverse aux communes membres une attribution de compensation correspondant au produit de l'exercice 2015 sans indexation des impositions rappelées ci-dessus.

En 2022, compte tenu de la poursuite de la baisse de la Dotation et probablement de l'augmentation du FPIC dans les années futures, et en l'absence de mesure de soutien au fonctionnement des collectivités par l'Etat dans le Projet de loi de Finances 2022, il sera proposé une augmentation des taux de Taxes Foncières de 2%.

## 3) Dotation globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat était de 4,1 M€ en 2004, elle est passée en 2021 à 1,3 M€.

L'évolution depuis 2012 est la suivante :

Réalisé :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant de la DGF	4 027 711 €	3 876 737 €	3 612 866 €	3 050 625 €	2 108 004 €	1 716 177 €	1 617 442 €	1 504 614 €	1 410 342 €	1 301 845 €
soit évolution en pourcentage		-3,75%	-6,81%	-15,56%	-30,90%	-18,59%	-5,75%	-6,98%	-6,27%	-7,69%

Elle comprend en 2021, les parts suivantes :

- une dotation de base basée sur la dotation forfaitaire N-1 retraité (soit 1 410 342 € pour 2020),
- une part dynamique de la population (soit – 7 715 € en 2021),
- un écrêtement en fonction du potentiel fiscal de la Commune (- 100 782 € en 2021).

Depuis 2019, la part contribution de la commune au redressement des finances publiques a été supprimée.

Il s'ensuit que pour notre ville, la dotation globale de fonctionnement a fortement diminué ces dernières années (- 2 962 040 € entre 2008 et 2021). Pour 2022, il est proposé à ce stade d'inscrire un montant de dotation globale de fonctionnement de 1,2 M€ en baisse de 7,8 % par rapport à 2021, compte tenu de l'écrêtement appliquée à la Ville de Deauville.

#### 4) Produits des services

Ils comprennent notamment les redevances des services à caractère social, sportif, culturel, de loisirs, les redevances liées aux activités périscolaires, les remboursements des charges locatives des bâtiments mis en location, et depuis 2019 les recettes de stationnement suite à un changement d'imputation comptable (imputé auparavant au chapitre compte 73 « impôts et taxes »).

Réalisé :

	2013	2014	2015 (1)	2016	2017	2018	2019 (2)	2020
Produits des services	1 723 000 €	1 709 000 €	1 728 050 €	1 646 808 €	1 716 551 €	2 106 187 €	3 611 007 €	1 817 416 €
soit évolution en pourcentage	<b>0,06%</b>	<b>-0,81%</b>	<b>1,11%</b>	<b>-4,70%</b>	<b>4,24%</b>	<b>22,70%</b>	<b>71,45%</b>	<b>-49,67%</b>

(1) en 2015 = retraitement effectué pour 100 K pour une recette exceptionnelle perçue dans le cadre d'un contentieux de travaux sur la copropriété de la piscine

(2) en 2019 = + 1 366 819 de recettes de stationnement enregistrées auparavant au chapitre 73 "impôts et taxes". Après retraitement de cette recette, les produits des services s'élèvent à 2 244 188 et sont en augmentation de 6,55 % par rapport à 2018.

Pour 2022, il sera proposé d'ajuster les tarifs de 2 % en moyenne afin d'empêcher l'érosion des résultats et préserver la capacité d'autofinancement. Ces ajustements ne concerneront ni les tarifs des prestations à caractère social (restauration scolaire), ni les moins de 25 ans, et les chômeurs.

#### 5) Autres impôts et taxes

##### Produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation

Ce produit dépend directement de la tenue du marché de l'immobilier sur notre commune qui est très actif depuis 2014. Il est ainsi proposé en 2022 de prévoir un montant de 1,7 Million d'euros.

Réalisé :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation	762 000	808 000	996 736	1 151 002	1 403 800	1 488 934	1 748 681	1 933 355
soit évolution en pourcentage	<b>-26,16%</b>	<b>6,04%</b>	<b>23,36%</b>	<b>15,48%</b>	<b>21,96%</b>	<b>6,06%</b>	<b>17,45%</b>	<b>10,56%</b>

##### Autres impôts et taxes

L'évolution depuis 2013 du produit des autres impôts et taxes (droits de place, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe de séjour, et hors recettes de stationnements réimputées depuis 2019 dans les produits du domaine) est la suivante :



Autres impôts et taxes hors recettes de stationnement

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Droits de place	371 419	413 131	407 090	593 155	669 629	686 863	849 691	839 749	588 378
Taxe sur la consommation finale d'électricité	278 602	255 131	358 289	289 341	291 710	306 912	301 993	297 319	287 921
Taxes de séjour	463 356	468 871	560 288	780 501	825 494	898 504	945 569	1 248 630	1 102 409
<b>Total autres impôts et taxes</b>	<b>1 113 377</b>	<b>1 137 133</b>	<b>1 325 667</b>	<b>1 662 997</b>	<b>1 786 833</b>	<b>1 892 279</b>	<b>2 097 253</b>	<b>2 385 698</b>	<b>1 978 708</b>
<b>soit en pourcentage</b>		<b>2,13%</b>	<b>16,58%</b>	<b>25,45%</b>	<b>7,45%</b>	<b>5,90%</b>	<b>10,83%</b>	<b>13,75%</b>	<b>-17,06%</b>

En 2022, il est prévu de retenir un montant de 2,360 M€ sur ces autres impôts et taxes.

Le produit de la taxe de séjour comptabilisé en 2020 a été de 1,102 M€. Il est prévu un montant de 1,2 M€ en 2022. L'évolution du produit de la taxe de séjour reflète très directement l'activité touristique de la Ville de Deauville et contribue à financer les dépenses en lien avec l'attractivité touristique. Une vigilance importante est donc apportée dans le suivi de cette taxe afin que chaque hébergeur soit bien déclaré et reverse régulièrement le montant de la taxe de séjour.

En 2011, est venu s'ajouter le nouveau prélèvement sur les paris hippiques. L'évolution depuis 2013 est la suivante :

Réalisé :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produit des paris hippiques	722 579	545 162	552 256	557 226	562 798	567 301	572 974	572 974	544 450
<b>soit évolution en pourcentage</b>	<b>1,70%</b>	<b>-24,55%</b>	<b>1,30%</b>	<b>0,90%</b>	<b>1,00%</b>	<b>0,80%</b>	<b>1,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>-4,98%</b>

Le régime juridique du prélèvement sur les paris hippiques a été modifié par le législateur à l'occasion de la loi de finances pour 2013 et profite désormais en partie à la Communauté de Communes. Toutefois, une convention entre les deux collectivités permet de bénéficier d'un reversement, dès lors que l'hippodrome est implanté sur le territoire communal et que les charges liées à son fonctionnement ou sa promotion sont intégralement assurées par la Ville.

Pour mémoire, le prélèvement est désormais reversé depuis 2021 selon le principe suivant :

- affectation d'une partie du prélèvement de l'État, pour moitié aux EPCI (et pour la Ville de Deauville reversé par la Communauté de Communes après déduction de la part revenant à la Commune de Touques), pour moitié directement aux communes sièges d'un hippodrome).

En 2021, le montant total reversé par l'Etat et par la Communauté de Communes a été de 544 450 €.

**Autres produits de gestion courante :**

Il s'agit des redevances d'affermage, des revenus d'immeubles ainsi que des redevances provenant de l'exploitation de la marque « Deauville ».

**Les revenus des immeubles continuent** d'être une ressource importante. Ils ont atteint 1,902 M d'euros en 2020 du fait de la politique de revalorisation progressive des loyers commerciaux, des occupations commerciales du domaine public et de création régulière de nouveaux locaux ou bâtiments productifs de revenus, notamment au titre des locaux commerciaux de la ZAC de la Presqu'île. Pour 2022, il vous est proposé une hypothèse de 2,5 M€.

## 6) Les principaux indicateurs de gestion financière

### 7.1 - Les épargnes

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

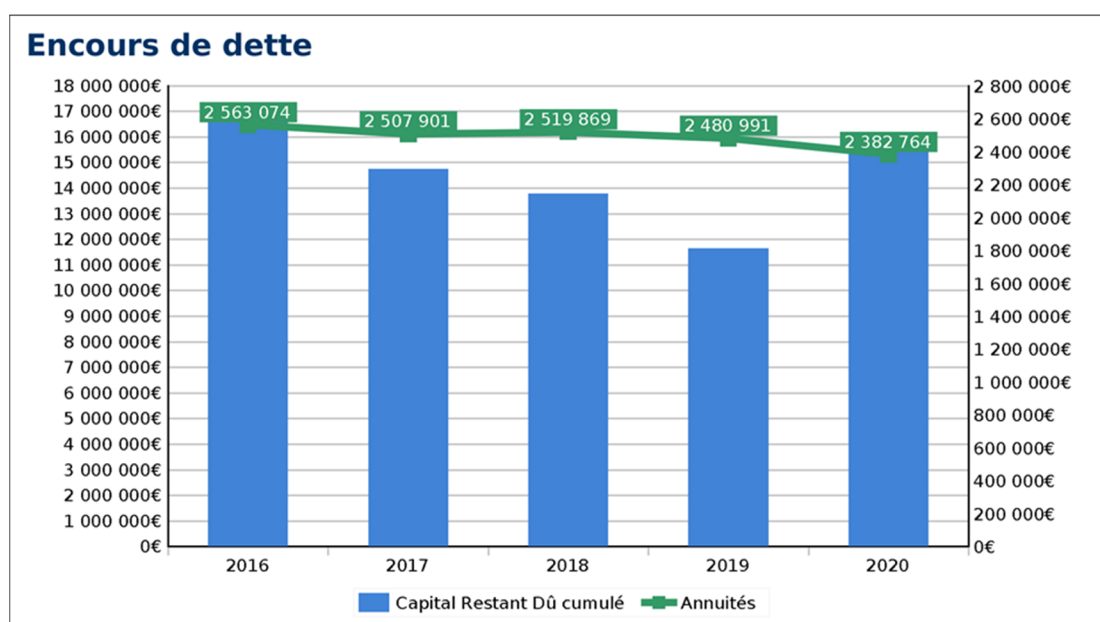
Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Recettes de fonctionnement</b>	26 890 038	28 788 437	29 039 610	33 380 590	28 840 023
Epargne de gestion	2 811 665	6 265 012	5 678 665	5 947 475	5 021 073
Epargne brute	2 297 902	5 815 766	5 290 641	5 620 860	4 696 479
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	8,56 %	20,54 %	18,7 %	18,9 %	16,29 %
Epargne nette	248 590	3 757 111	3 158 796	3 466 485	2 638 309

### 7.2 – Le niveau d'endettement

#### Encours de dette et annuité

	2016	2017	2018	2019	2020
Capital Restant Dû (au 01/01)	16 783 483	14 734 171	13 775 520	11 643 675	15 489 300
<i>Evolution en %</i>	-10,81 %	-12,21 %	-6,51 %	-15,48 %	33,03 %
Annuités	2 563 074	2 507 901	2 519 869	2 480 991	2 382 764
<i>Evolution en %</i>	-1,95 %	-2,15 %	0,48 %	-1,54 %	-3,96 %



## Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

	2016	2017	2018	2019	2020
Ratio de désendettement	6,4 ans	2,4 ans	2,2 ans	2,8 ans	3,3 ans

Le ratio de remboursement, en année d'épargne brute, est de 3,3 ans soit très en dessous des niveaux moyens observés par ailleurs.

Enfin, le montant de l'endettement est à rapporter pour une ville touristique, non pas par rapport au nombre d'habitants, mais par rapport au nombre de foyers fiscaux imposés.

## II - INVESTISSEMENTS –

Le maintien et le développement de l'attractivité de notre ville, dont l'économie est principalement touristique, passent par la création et la rénovation d'équipements structurants qui permettent de proposer de nouvelles activités ou de renouveler l'intérêt des activités existantes.

La Ville s'est engagée dans le dossier de création et de réalisation de la ZAC de la Presqu'île de la Touques dont les phases de travaux continuent à s'enchaîner de façon régulière. Cette opération d'aménagement est entrée, depuis plusieurs années, dans une phase dans laquelle la ville en tant qu'aménageur a passé le relais aux constructeurs pour les différents lots prévus (logements, commerces, bureaux, etc...). Cette phase, après avoir connu les vicissitudes du contexte économique de notre pays, a débouché, en 2018 et 2019, sur la livraison de plusieurs immeubles au cœur de la Presqu'île de la Touques participant à l'accroissement des recettes de fonctionnement du budget. Ce mouvement se poursuivra en 2022 avec la livraison d'un nouveau lot d'habitations et la construction d'un immeuble de bureaux.

En 2021, comme annoncé l'an passé, l'investissement portera sur le solde des travaux du projet des Franciscaines. La phase de maîtrise d'œuvre a permis d'établir le montant de l'investissement évalué à 22 M€ HT (travaux et maîtrise d'œuvre, missions annexes) au stade de la programmation. En 2022 sont inscrits des crédits de paiement afin de solder les marchés à hauteur de **1,8 M€ HT** ainsi que des crédits en recettes au titre des recettes sur subventions restant à percevoir et qui seront mises en restes à réaliser.

Le contexte financier actuel incertain doit nous conduire à poursuivre une politique d'investissement fort, gage du développement continu de notre Ville, et à être sélectif dans les investissements à inscrire au budget.

Aussi, vous est-il proposé de cibler les investissements les plus productifs d'activités économiques et de qualité de la vie quotidienne des habitants. Ces arbitrages portent tout à la fois sur des projets d'envergure mais aussi sur des équipements de proximité améliorant la vie quotidienne de tous :

- la ZAC de la Presqu'île de la Touques avec le solde du paiement des travaux de construction des différents bâtiments publics supports des services aux plaisanciers (service municipal du port, DYC, sanitaires, douches...) pour un montant de crédits inscrit en 2022 à hauteur de 345 000 € TTC ;
- pour le budget annexe de la Presqu'île de la Touques, des crédits à hauteur de 1,5 million d'euros HT seront à inscrire pour financer la suite des dépenses de maîtrise d'œuvres et de travaux portant sur les espaces publics ;
- une tranche d'études et de travaux de 1,7 millions d'euros TTC pour la rénovation des services techniques ;
- des études, maîtrise d'œuvre et travaux à hauteur de 1,5 M€ pour le développement des installations du Pôle International du Cheval ;
- des frais d'études et de maîtrise d'œuvre pour 151 000 € pour la réalisation d'un Ecoparc sur les terrains situés au Sud des installations du Pôle International du Cheval ;

- une première phase de travaux de rénovation des baies vitrées de la piscine pour 200 000 € TTC en vue d'effectuer des économies d'énergie (travaux estimés à 600 K€ financés à 40 % par l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)) ;
- des travaux de réfection pour 225 000 € de l'étanchéité de la partie de la toiture de la piscine en copropriété avec la thalassothérapie ;
- une deuxième phase de travaux de rénovation des gymnases Maurois pour 110 000 € (remplacement menuiseries et luminaires) ;
- le solde des travaux de rénovation de l'annexe de la Villa Le Cercle pour un montant de crédits de paiement 2022 de 441 000 €, en vue de créer des recettes récurrentes ;
- la construction de la salle de la Plage pour un montant de crédits de paiement 2022 d'études, maîtrise d'œuvre et de travaux pour 1,152 M€ en vue de créer là aussi un nouveau lieu productif de recettes ;
- une tranche d'études et de maîtrise d'œuvre de 159 K€ en vue de la construction d'un pôle social rue de Verdun
- une tranche d'études et de maîtrise d'œuvre pour des travaux de restauration des bains pompéiens sur le front de mer pour 150 K€ ;
- une tranche d'études de 13 K€ pour la rénovation du bâtiment de la poste ;
- une tranche d'études de 50 K€ pour le réaménagement du front de mer ;
- une tranche d'études de programmation de 20 K€ pour la crèche ;
- divers travaux d'accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) aux personnes à mobilité réduite ;
- une tranche d'études et de maîtrise d'œuvre pour 38 K€ pour le réaménagement des espaces publics dans le quartier Eugène Boudin ;
- une nouvelle tranche de travaux de rénovation de l'éclairage public pour 200 K€ dans le cadre d'un programme pluriannuel ;
- l'assainissement des différents groupes d'alimentation en eau potable de l'établissement des bains de mer pour 54K€ dans le cadre d'un programme pluriannuel ;
- une première tranche de participation auprès du Département de 30 K€ d'études et maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la jetée ouest de l'embouchure de la Touques ;
- l'acquisition d'un bus électrique pour effectuer du transport à la demande des habitants.

De même, en parallèle, la Ville poursuivra son effort constant d'investissement courant pour :

- l'entretien et la maintenance de son patrimoine bâti (notamment pour les écoles et gymnases, le parc locatif de la ville, la mairie..), des travaux de réfection des cabines du front de mer ;
- la réalisation de lourds travaux de rénovation de cuisine centrale du restaurant municipal qui dessert l'école primaire, la crèche, le centre aéré et le foyer des anciens ;
- l'acquisition et le remplacement d'engins et de matériels pour les différentes prestations de services assurées en régie par les services municipaux (dont : remplacement d'une mini benne pour le ramassage des corbeilles, remplacement d'un camion pour le service voirie, remplacement de quatre véhicules de différents services, remplacement d'une tondeuse autoportée) ;
- des crédits d'étude et d'indemnités de concours pour des projets d'aménagement d'entrée de Ville et dans le secteur de la rue du Stade ;
- des crédits d'étude et d'indemnités de concours pour des projets de logements rue Jean Jaurès ;
- la mise en place de nouvelles bornes de recharges pour les véhicules électriques, 2ème phase d'un plan d'équipement pluriannuel ;
- des travaux de réfection de voirie et de trottoirs y compris pour des aménagements de voies cyclables ;
- des travaux de passage en led des luminaires pour l'éclairage public ;
- des crédits pour les dépenses restant à la charge de la Ville dans le cadre de la convention patrimoniale et d'activité entre la Ville et l'EPIC des Franciscaines ;
- les travaux d'entretien du bâtiment du CID, du Pôle International du Cheval dans le cadre des obligations de la Ville nouvellement redéfinies, en qualité de délégant, au terme des procédures de délégation de service public.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,

**DONNE ACTE** de la présentation des orientations budgétaires 2022.

**N° 11**

**PETIT TRAIN TOURISTIQUE  
REDEVANCE SAISON 2021**

VU la demande présentée par la Société PROMOTRAIN, pour l'exploitation du petit train touristique de Deauville en 2021,

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2013 autorisant la Société PROMOTRAIN à mettre en circulation, à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier sur le territoire de la Ville de Deauville, du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre, pour une durée de dix années,

VU l'arrêté municipal n°260-13 en date du 19 juin 2013 portant permission de stationnement d'un petit train touristique exploité par la Société PROMOTRAIN sur le territoire de la Ville de Deauville, du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre de chaque année, pour la durée de validité de l'autorisation de mise en circulation délivrée par arrêté préfectoral du 25 mars 2013,

Compte tenu du contexte sanitaire, nous proposons au Conseil Municipal de maintenir le montant de la redevance due par la Société PROMOTRAIN pour la saison 2021 à 8.000 €.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Pascal LEBLANC,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**FIXE** le montant de la redevance due par la Société PROMOTRAIN pour la saison 2021, à **8.000 €**.

**N° 12**

**REGIME INDEMNITAIRE  
CREDITS GLOBAUX 2022**

Pour chaque prime du régime indemnitaire en dehors du RIFSEEP, il vous est proposé, de mettre à jour les coefficients de modulations suivants, permettant de déterminer, par l'application des textes, le montant du crédit global de chacune d'elle par grade, pour l'année 2022, sur la base du tableau des effectifs et des montants de référence prévus par les textes.

Une mise à jour ultérieure est envisagée après les avancements de grade 2022, et la publication des derniers arrêtés ministériels sur le RIFSEEP.

Indemnité d'administration et de technicité

<b>Filière Police</b>		
Brigadier-chef principal	4	3. 967 €
Gardien - Brigadier	4	3. 759 €

Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

	Crédit global en €
Crédit global pour un tour de scrutin	8. 733 €
Crédit global pour 4 tours en 2022	34. 934 €

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**APPROUVE** les crédits globaux de chaque prime de régime indemnitaire selon l'état ci-dessus exposé pour l'année 2022.

**DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget.

## **N° 13**

### **REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL MUNICIPAL PART EXPERIENCE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)**

Lors de sa séance du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a adopté le nouveau Régime Indemnitaire du personnel municipal issu du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (« RIFSEEP »), puis l'a ouvert progressivement à de nouveaux cadres d'emplois selon la parution des textes correspondants.

Pour mémoire le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, appelée IFSE ;
- Le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, appelé CIA.

Au titre de l'IFSE, le Conseil municipal a défini les bénéficiaires, les groupes de fonctions d'appartenance des métiers des agents, les critères professionnels détaillés de tenant compte des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement, permettant de déterminer le groupe d'appartenance et le montant versé individuellement.

Le Conseil Municipal a également arrêté les montants maximums annuels individuels suivants pour ces groupes et cadres d'emplois, la périodicité et les modalités de versement, l'impact des absences et des sanctions sur les montants individuels.

Le Conseil Municipal avait également décidé que l'IFSE pouvait être modulée en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent, ce qui différencie deux agents exerçant le même métier, en retenant les critères suivants d'évaluation de l'expérience individuelle :

- Niveau de difficulté du poste,
- Diversité des domaines de compétences,
- Degré de nécessité d'actualiser régulièrement ses connaissances,
- Niveau de connaissance ou d'expérience requise sur le poste,
- Le degré d'autonomie.

En effet, la délibération du 14 décembre 2017 prévoit, conformément à l'article 3 du décret précité, que le montant individuel fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Concrètement, l'expérience professionnelle repose sur l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste, à travers le temps passé à exercer ces fonctions.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, donc 4 ans après la mise en place du RIFSEEP, il vous est proposé de retenir un mode de prise en compte de l'expérience individuelle différent des critères ci-dessous rappelés.

Il vous est proposé de retenir un mode de prise en compte de l'expérience individuelle, permettant de moduler le montant individuel, basé sur l'ancienneté dans le métier exercé, et de valoriser différemment les années selon ces types d'expérience :

- Publique : trois-quarts des années,
- Publique à Deauville : toutes les années,
- Privée : la moitié des années.

Le Comité Technique, lors de sa séance du 30 novembre 2021 a examiné et émis un avis favorable à cette proposition.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**Autorise** la fixation des crédits globaux du régime indemnitaire – RIFSEEP - tels qu'exposés ci-dessus.

**DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget.

#### **N° 14**

#### **COMPLEMENTAIRE SANTE ET GARANTIE DE SALAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX MONTANTS DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE DEAUVILLE 2022- AUTORISATION**

Par délibération du 15 novembre 2018, le Conseil Municipal approuvé les conventions de participation pour la protection sociale complémentaire des agents municipaux pour les risques de santé et prévoyance (Opérateur INTERIALE/GRAS SAVOYE), les contrats collectifs y afférents et fixé le montant de la participation de la Ville correspondante.

Pour le risque prévoyance, compte tenu de l'absence de modification du contrat en 2022, il est au Conseil Municipal de maintenir le montant de l'aide financière à 12 € par mois et par agent cotisant.

Pour le risque santé, compte tenu de l'augmentation des cotisations au 1<sup>er</sup> janvier, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les montants de l'aide mensuelle financière adopté pour 2021, de 1 €. Ils pourront être réajustés l'année suivante, à la hausse ou à la baisse, pour tenir compte du nombre d'adhésion réel au contrat collectif au 31 décembre :

<b>COMPOSITION FAMILIALE</b>	<b>Montant de la participation mensuelle 2022 proposée</b>	
Assuré seul	22	
Assuré + un enfant	27	
Assuré + 2 enfants (gratuité de l'enfant à partir du 3ème)	37	
	<b>si conjoint a un revenu d'activité</b>	<b>si conjoint sans revenu d'activité</b>
Assuré + conjoint	27	31
Assuré + conjoint + 1 enfant	37	41
Assuré + conjoint + 2 enfants et plus (gratuité de l'enfant à partir du 3ème)	42	46

Le comité technique, lors de sa séance du 30 novembre 2021, a émis un avis au sein de chacun des deux collèges.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**DECIDE** d'appliquer le barème pour le risque santé comme indiqué ci-dessus.

**DECIDE** de maintenir le montant de l'aide financière de 12 € par mois et par agent cotisant pour le risque prévoyance.

## **N° 15**

### **RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS/OU POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ANNEE 2022- AUTORISATION**

Aux termes des articles 3-2° et 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels :

- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs ;
- pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Aux termes de l'article 34 de la même loi, la délibération créant ces emplois doit préciser le motif évoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunérations des emplois créés.

La ville se trouve chaque année confrontée ponctuellement à des besoins de personnel lié à la saison estivale et à des besoins occasionnels (surcharges de travail, afflux de touristes, préparation des événements, etc...).

Premièrement, il est proposé au Conseil Municipal la création d'emplois saisonniers, répartis comme suit :

#### - **SERVICE FRONT DE MER :**

##### o PISCINE OLYMPIQUE :

- Agent d'accueil, surveillant de baignade \_\_\_\_\_ **3**

##### o ETABLISSEMENT DES BAINS DE MER :

- Agent d'accueil bureau bain de mer, cabaniers, caissier(e), préposé(e)s aux toilettes publiques, parasoliers, agents polyvalents \_\_\_\_\_ **30**

##### o POSTE DE SECOURS :

- Surveillants de baignade, agent d'accueil \_\_\_\_\_ **12**

##### o TENNIS :

- Agent d'accueil, agent technique polyvalent \_\_\_\_\_ **3**

##### o BAIN DE MER TECHNIQUE :

- Entretien plage, agent technique polyvalent \_\_\_\_\_ **4**

#### - **SERVICES GENERAUX :**

- o Police municipale, surveillance de stationnement, secrétariat et autres \_\_\_\_ **12**

#### - **SERVICES TECHNIQUES :**

- o Cantonniers, agent d'entretien \_\_\_\_\_ **5**

#### - **SERVICE DE LA VIE LOCALE :**

- o Kiosque lire à la plage \_\_\_\_\_ **2**
- o Civisme à la plage \_\_\_\_\_ **1**



Je précise à l'attention du Conseil Municipal que les emplois ci-dessus définis ne seront pourvus qu'en fonction des besoins réels.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

√ fixer la rémunération du personnel saisonnier comme indiqué ci-dessous :

- Surveillants de baignade \_\_\_\_\_ **Indice majoré correspondant au 5<sup>ème</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emploi de référence + régime indemnitaire pour l'agent assurant les fonctions de chef du poste de secours en juillet et août.**

- Les autres agents \_\_\_\_\_ **Indice majoré correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emploi de référence**

√ habiliter Monsieur Le Maire ou, en son absence, Monsieur Philippe BEHUET, Adjoint au Maire, à signer les contrats à durée déterminée avec les personnels qui seront recrutés.

Deuxièmement, il est proposé au Conseil Municipal le recrutement de personnels contractuels en cas d'accroissement temporaire d'activité, dans les grades suivants :

- Rédacteur territorial (communication) \_\_\_\_\_ **1**
- Adjoints administratifs (tous services confondus) \_\_\_\_\_ **7**
- Adjoints techniques (tous services confondus) \_\_\_\_\_ **16**
- Adjoint d'animation (EJS) \_\_\_\_\_ **4**
- Opérateurs des APS \_\_\_\_\_ **2**
- Educateur des APS \_\_\_\_\_ **2**

Ces agents auront le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités et seront rémunérés comme indiqué ci-dessous :

- Rédacteur : niveau de rémunération situé dans l'espace indiciaire défini pour le cadre d'emploi des rédacteurs ;
- Opérateur des APS et Educateurs des APS : niveau de rémunération correspondant au 5<sup>ème</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emploi de référence ;
- Adjoints administratifs, techniques et d'animation : niveau de rémunération correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emploi de référence.

Je précise à l'attention du Conseil Municipal que les emplois ci-dessus-définis ne seront pourvus qu'en fonction des besoins réels.

Néanmoins, il peut arriver que d'autres besoins non définis ci-dessus surviennent inopinément, ce dont le Conseil Municipal serait informé a posteriori, afin d'assurer la continuité du service.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

-----  
Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**Autorise** le recrutement d'agents contractuels pour la saison 2022 :

- **SERVICE FRONT DE MER :**

o PISCINE OLYMPIQUE :

▪ Agent d'accueil, surveillant de baignade \_\_\_\_\_ **3**

o ETABLISSEMENT DES BAINS DE MER :

▪ Agent d'accueil bureau bain de mer, cabanières, caissier(e), préposé(e)s aux toilettes publiques, parasoliers, agents polyvalents \_\_\_\_\_ **30**

- POSTE DE SECOURS :
  - Surveillants de baignade, agent d'accueil \_\_\_\_\_ **12**
- TENNIS :
  - Agent d'accueil \_\_\_\_\_ **3**
- BAIN DE MER TECHNIQUE :
  - Entretien plage, agent technique polyvalent \_\_\_\_\_ **4**
- **SERVICES GENERAUX :**
  - Police municipale, surveillance de stationnement, secrétariat et autres \_\_\_\_\_ **12**
- **SERVICES TECHNIQUES :**
  - Cantonniers, agent d'entretien \_\_\_\_\_ **5**
- **SERVICE DE LA VIE LOCALE :**
  - Kiosque lire à la plage \_\_\_\_\_ **2**
  - Civisme à la plage \_\_\_\_\_ **1**

et le recrutement de personnel lié à un accroissement temporaire d'activité sur les grades suivants :

- Rédacteur territorial (communication) \_\_\_\_\_ **1**
- Adjoints administratifs (tous services confondus) \_\_\_\_\_ **7**
- Adjoints techniques (tous services confondus) \_\_\_\_\_ **16**
- Adjoint d'animation (EJS) \_\_\_\_\_ **4**
- Opérateurs des APS \_\_\_\_\_ **2**
- Educateur des APS \_\_\_\_\_ **2**

**DIT** que les agents recrutés sur les grades ci-dessus devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux grades mentionnés.

**DECIDE** de fixer la rémunération de ces agents contractuels comme indiqué ci-dessous :

- Surveillants de baignade \_\_\_\_\_ **Indice majoré correspondant au 5<sup>ème</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emploi de référence + régime indemnitaire pour l'agent assurant les fonctions de chef du poste de secours en juillet et août.**
- Les autres agents saisonniers \_\_\_\_\_ **Indice majoré correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emploi de référence**
- Rédacteur : niveau de rémunération situé dans l'espace indiciaire défini pour le cadre d'emploi des rédacteurs,
- Opérateur des APS et Educateurs des APS : niveau de rémunération correspondant au 5<sup>ème</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emploi de référence
- Adjoints administratifs, techniques et d'animation : niveau de rémunération correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emploi de référence.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence, Monsieur Philippe BEHUET, Adjoint le remplaçant, à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

**DECIDE** que la dépense ainsi que les charges sociales correspondantes s'imputeront sur les crédits inscrits au budget primitif.

**N° 16****CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO DE DEAUVILLE  
TARIFS 2021 -2022  
ADOPTION**

En application de l'article III.5-2 du contrat de délégation de service public du casino de Deauville, il vous est proposé d'adopter le catalogue des principaux tarifs applicables aux usagers du casino à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, pour un an, tous les services et prestations, proposés par la Société des Hôtels et Casino de Deauville le 25 octobre 2021.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Lydie BERTHELOT,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**APPROUVE** les tarifs annexés pour l'année 2022.

**N° 17****EPICERIE DU COTEAU  
RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE  
AUTORISATION**

Par délibération en date du 29 décembre 2000, le Conseil Municipal a décidé de mettre à la disposition de la SARL COTEAU SERVICES, par bail emphytéotique, un bien immobilier à usage de commerce, logement et parking à compter du 1<sup>er</sup> mars 2001 et pour se terminer le 28 février 2019.

La SARL COTEAU SERVICES a par la suite cédé son droit au bail emphytéotique à la SARL LORIANTO représentée par Monsieur JULIEN Didier.

La société dénommée « LORIANTO » a ensuite cédé son fonds de commerce et son droit au bail à la société dénommée « LES COTEAUX SERVICES » représentée par Monsieur Didier JULIEN. Suite au dernier avenant, le terme du bail a été porté au 31 juillet 2022.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine, en collaboration avec le Groupe Partélios, il est prévu un local commercial dans un immeuble qui sera livré fin septembre 2022, permettant ainsi de maintenir l'activité de l'épicerie au sein du quartier du Coteau.

Courant octobre dernier, le preneur a sollicité la résiliation anticipée et amiable dudit bail emphytéotique, sans aucune indemnisation.

En effet, les équipements techniques vieillissants dans l'épicerie ne permettent plus d'assurer un service de qualité et respectueux des exigences sanitaires.

C'est pourquoi, la Ville et Monsieur Didier JULIEN, Président de Carrefour Market Deauville Centre, ont décidé de proposer une continuité de service durant cette période transitoire avant l'ouverture de l'épicerie au sein du nouveau local.

Ainsi, depuis début novembre dernier, un camion passe deux fois par jour, plusieurs jours par semaine, avenue des Maréchaux, pour proposer des produits de première nécessité et prendre les commandes afin d'organiser la livraison à domicile.

Il convient de préciser que la résiliation intervenant à la demande du preneur et sans indemnité à verser à la Ville, le service du Domaine n'a pas à être consulté.

De plus, ledit ensemble immobilier, objet du bail précisé ci-dessus, est vendu au Groupe Partélios par acte notarié en date du 7 mai 2021 avec une jouissance différée au plus tard le 30 juin 2022. Dans ce contexte, il est proposé d'autoriser la jouissance dudit ensemble immobilier au Groupe Partélios dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, si vous en êtes d'accord :

- d'autoriser la résiliation amiable et anticipée sans aucune indemnité du bail emphytéotique liant la Ville à la société « LES COTEAUX SERVICES » au 31 octobre 2021,
- d'autoriser la jouissance de l'ensemble immobilier cadastré Section AP n°147 au Groupe Partélios dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

- de désigner Maître Maxime GRAILLOT, Notaire à Deauville, pour établir tous actes et documents nécessaires à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à signer l'acte à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant et de tout acte relatif à cette opération.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Johan ABOUT,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOPTE** les conclusions du rapport.

**AUTORISE** la résiliation amiable et anticipée sans aucune indemnité du bail emphytéotique liant la Ville à la société « LES COTEAUX SERVICES » au 31 octobre 2021.

**AUTORISE** la jouissance de l'ensemble immobilier cadastré Section AP n°147 au Groupe Partélios dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**DESIGNE** Maître Maxime GRAILLOT, Notaire à Deauville, pour établir tous actes et documents nécessaires à cette opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à signer l'acte à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant et de tout acte relatif à cette opération.

## **N° 18**

### **COMPLEXE DE TENNIS SUR GAZON AVENANT AU BAIL A CONSTRUCTION AUTORISATION**

Par acte notarié en date du 4 mars 2015, la Ville a conclu un bail à construction avec la société LAWN TENNIS MARKETING pour édifier le parking, la voirie et les aménagements paysagers du complexe de tennis sur gazon sur un terrain situé à Touques et cadastré Section AO n°156, 168, 217 et 218.

Le terme dudit bail est fixé au 3 mars 2065 et le loyer a été fixé pour la Ville de Deauville de la façon suivante :

- années 1 à 10 : 3 700 €
- années 11 à 20 : 7 300 €
- années 21 à 35: 14 000 €
- années 36 à 40: 20 000 €
- années 41 à 45: 25 000 €
- années 46 à 50: 30 000 €

Le preneur est autorisé à exercer exclusivement sur le terrain l'activité de promotion et de développement du sport et plus particulièrement le développement d'une activité de tennis sur gazon naturel. Il est autorisé à disposer des installations pour l'organisation de manifestations non sportives et présentant toutefois un lien avec le sport ou, par exemple mais de manière non exhaustive un caractère culturel ou de loisirs et à développer toute activité connexe ou annexe à l'organisation de ces manifestations. Aucun changement d'activité n'est autorisé. A l'expiration du bail, par arrivée du terme ou par résiliation amiable ou judiciaire, l'ensemble immobilier comme toutes améliorations de quelque nature qu'elles soient réalisées par le preneur ou ses ayants cause, deviendront de plein droit la propriété du bailleur, sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour le constater.

Un autre bail à construction lie la société à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Le Tribunal de Commerce de Lisieux a prononcé, le 6 novembre 2019, la liquidation judiciaire de la SAS LAWN TENNIS MARKETING. Maître Bernard BEUZÉBOC, en sa qualité de liquidateur judiciaire, a engagé des recherches pour la cession des actifs suite à la liquidation du preneur des baux à construction.

Dans ce contexte, par ordonnance du 24 mars 2021, l'offre de reprise de la SAS LE HANGAR A ENIGMES a été retenue.

Le repreneur a sollicité une évolution de l'activité autorisée.

Il est ainsi proposé d'autoriser l'exercice, à titre exclusif, de l'activité d'exploitation d'un centre de loisirs et divertissements ludiques et créatifs notamment via la mise en place d'« Escape Games », d'« Aventures Immersives » ainsi que d'un complexe de sport et plus particulièrement l'activité de tennis sur gazon (naturel ou synthétique). Le preneur est autorisé à disposer des installations pour l'organisation de manifestations hors de l'activité susvisée mais présentant toutefois un lien avec le sport ou le loisir tel, par exemple mais de manière non exhaustive, un caractère culturel avec l'accord préalable et exprès de la Ville. Il est autorisé à développer toute activité connexe ou annexe à l'organisation de ces manifestations avec l'accord préalable et exprès de la Ville. Aucun changement d'activité n'est autorisé.

Dans ce cadre, les parties sont convenues de revoir le loyer de la façon suivante, conformément à l'avis du service du Domaine en date du 8 décembre 2021 :

- années 1 à 5 inclus : 7300 €.

- à compter de l'année 6, calcul du loyer global sur la base du Chiffre d'Affaires HT de l'année N-1 selon le tableau ci-dessous :

<b>Année d'exploitation</b>	<b>Montant du loyer (en %, H.T)</b>
<b>Année 6 à 10</b>	<b>3,5%</b>
<b>Année 11 à 35</b>	<b>4%</b>
<b>Année 36 à 50</b>	<b>4,5%</b>

La part du loyer attribuée à la Ville correspondant à 47% du loyer défini selon la formule ci-dessus.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser la signature d'un avenant aux conditions ci-dessus définies avec la SAS LE HANGAR A ENIGMES avec une faculté de substitution au profit de la Société « Le Hangar de Deauville »,
- désigner Maître Maxime GRAILLOT, Notaire à Deauville, pour établir tous actes et documents nécessaires à ces opérations,
- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le remplaçant, à signer les actes à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de ces affaires.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Pascal LEBLANC,

VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**Autorise** la signature d'un avenant aux conditions ci-dessus définies avec la SAS LE HANGAR A ENIGMES avec une faculté de substitution au profit de la Société « Le Hangar de Deauville ».

**DESIGNE** Maître Maxime GRAILLOT, Notaire à Deauville, pour établir tous actes et documents nécessaires à ces opérations.

**Autorise** Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le remplaçant, à signer les actes à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de ces affaires.

**N° 19****DRAGAGE DU PORT MUNICIPAL  
CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS ET PORT DEAUVILLE SA POUR LE  
SUIVI DU SITE D'IMMERSION – AUTORISATION**

Dans le cadre de l'entretien de son port, la Ville de Deauville tout comme Port Deauville SA et le Département, sont tenus de réaliser des travaux de dragage des plans d'eau, à savoir pour la Ville : le bassin Morny et le bassin des Yachts.

Une opération est programmée sur la période hivernale 2021/2022. Chaque entité va procéder à des opérations de dragage sur des secteurs différents de Deauville mais en ayant en commun le même site d'immersion des déblais de dragage.

Pour des raisons économiques et de cohérence scientifique, il a été convenu entre ces trois entités de mutualiser le suivi de la zone d'immersion, avec pour maître d'ouvrage le Département du Calvados. Un protocole de suivi environnemental a donc été approuvé par toutes les parties le 26 octobre 2016.

La présente convention fixe les engagements respectifs de la Ville de Deauville, de Port Deauville SA et du Département du Calvados quant au financement du suivi environnemental du site d'immersion des produits de dragage dans le cadre de la campagne de dragage 2021/2022 du port départemental de Deauville/Trouville.

Le montant de l'opération de suivi environnemental est estimé à 35.907,43 € HT soit 43.088,92 € TTC, réparti à hauteur d'un tiers pour chaque site ou entité portuaire intéressé par le protocole de suivi, soit une participation au financement de ce suivi environnemental, de 14.362,97 € TTC pour la Ville de Deauville.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Guillaume CAPARD, Adjoint le remplaçant, à signer la convention tripartite pour le suivi du site d'immersion sous la maîtrise d'ouvrage du Département.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Arnaud HADIDA  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**Autorise** Monsieur Le Maire ou, en son absence, Monsieur Guillaume CAPARD, Adjoint le remplaçant, à signer la convention tripartite pour le suivi du site d'immersion sous la maîtrise d'ouvrage du Département.

**N° 20****DONATION  
FONDS MONIQUE BERLIOUX**

Lors de la séance du 24 juin 2021, le Conseil Municipal acceptait la donation du fonds Monique BERLIOUX de Madame CHEVALIER-BERLIOUX et désignait Maître Maxime GRAILLOT, Notaire associé, pour recevoir l'acte de donation à intervenir.

Il vous est aujourd'hui en complément de cette désignation, de bien vouloir désigner Maître Marie GUILBOT-BARBELLION, Notaire de Madame CHEVALIER-BERLIOUX pour recevoir l'acte de donation à intervenir.

Les autres conditions précisées par la délibération du 24 juin 2021 demeurent inchangées.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**DECIDE** Maître GRAILLOT, Notaire associé, pour recevoir l'acte de donation à intervenir.

**DESIGNE** Maître Marie GUILBOT-BARBELLION, Notaire de Madame CHEVALIER-BERLIOUX pour recevoir l'acte de donation à intervenir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en son absence, Madame Véronique BOURNE, Adjoint le remplaçant, à signer l'acte de donation à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette donation.

**AUTORISE** l'exécution des dépenses qui en découlent.

---

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,  
Pour le Maire et par délégation,

**Philippe BEHUET**  
**Adjoint au Maire,**

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*